

Référence : R-NAF-2307-01d

Date de démarrage de l'étude : 05-05-2023

SEM Gironde Energie

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 BORDEAUX



DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT SUR LA COMMUNE DU FIEU (33)

Porteur du projet : SAS LE FIEU ENR – 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX

*Résumé non technique
Juillet 2025*

Rédactrice	Vérificatrice / Apprnatrice
Natacha FAUVET 05/07/2023 - NAF	Perrine MORUCHON 11/04/2024 – PEM



Dossier réalisé par
le bureau d'études
Néodyme

Agence SUD-OUEST
4 av. Léonard de Vinci
33 600 PESSAC

Siège Social de Néodyme :
6 rue de la Douzillère
37 300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

SOMMAIRE ET TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ET TABLE DES MATIERES..... 2

PREAMBULE 3

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE..... 4

2. BILAN DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES 4

3. DEMANDEUR, AMO ET ETUDE TECHNIQUE..... 5

4. EQUIPE D'ETUDES 5

5. LOCALISATION ET CARACTERISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET 6

6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 7

6.1 Définition des aires d'études 7

6.2 Quelques éléments de contexte de l'état initial 9

6.3 Synthèse des contraintes environnementales 13

7. PRESENTATION GENERALE DU PROJET..... 16

7.1 Volonté territoriale et démarche de communication 16

7.2 Variantes 16

7.3 Caractéristiques générales 17

7.4 Construction 18

8. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES EN PHASE TRAVAUX (HORS MILIEU NATUREL ET RISQUES) 19

9. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES EN PHASE EXPLOITATION (HORS MILIEU NATUREL ET RISQUES) 22

10. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES..... 22

11. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES DU MILIEU NATUREL..... 23

12. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 25

13. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 25

14. QUALITES ET QUALIFICATIONS DES REDACTEURS DE L'ETUDE 26

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Maquette d'implantation du parc photovoltaïque flottant du Fieu (Source : Porteur de projet) 20

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : Chemin qui longe la carrière par l'Ouest (Source : Néodyme) 11

Photo 2 : Vue sur le plan d'eau / zone de projet depuis le chemin qui longe la carrière par l'Ouest (Source : Néodyme) 12

Photo 3 : Vue sur le plan d'eau / zone de projet depuis le chemin qui longe la carrière au Sud – tournée vers le Nord (Source : Néodyme) 12

Photo 4 : Vue sur les habitations le long de la RD10 depuis le chemin qui longe la carrière au Sud – tournée vers le Nord (Source : Néodyme) 12

Photo 5 : Vue tournée vers la carrière au-delà de la bande végétale depuis la RD10 (Source : Néodyme)..... 12

Photo 6 : Vue depuis la RD21 sur la zone de projet au-delà de l'exploitation agricole (Source : Néodyme) 12

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone de projet au sein de la commune du Fieu (Source : Néodyme)..... 3

Carte 2 : Zone de projet au droit du plan d'eau de carrière (Source : Néodyme) 3

Carte 3 : Localisation de la zone de projet au sein du département de la Gironde (Source : Néodyme)..... 6

Carte 4 : Localisation de la zone de projet au sein de la commune du Fieu (Source : Néodyme) 6

Carte 5 : Parcelles cadastrales concernées par la zone de projet (Source : Néodyme) 6

Carte 6 : Localisation des aires d'études généralistes et paysagères (Source : Néodyme)..... 7

Carte 7 : Localisation des aires d'études naturalistes (Source Eliomys) 8

Carte 8 : Topographie autour de la zone de projet (Source : topographic-map.com) 9

Carte 9 : Illustration rapprochée du contexte hydraulique (Source : Géoportail) 9

Carte 10 : Hiérarchisation des enjeux floristiques (Source : Eliomys) 10

Carte 11 : Hiérarchisation des enjeux faunistiques (Source : Eliomys) 10

Carte 12 : Localisation du bâti autour de la zone de projet (Source : Géoportail) 11

Carte 13 : Points de vue des aires d'étude rapprochée et immédiate (Source : Néodyme)..... 11

Carte 14 : Variante finale de l'implantation du projet flottant Le Fieu (Source : Porteur de projet) 17

Carte 15 : Eléments principaux d'un parc photovoltaïque flottant (Sources : Porteur du projet, © Ciel & Terre International) 17

PREAMBULE

L'étude d'impact et son résumé non technique constituent une pièce maîtresse du dossier soumis à enquête publique, préalable à travaux.

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent document de résumé non-technique constitue une synthèse de l'ensemble du dossier d'étude d'impact, accompagnant la demande de permis de construire du projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune Le Fieu en Gironde. Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact.

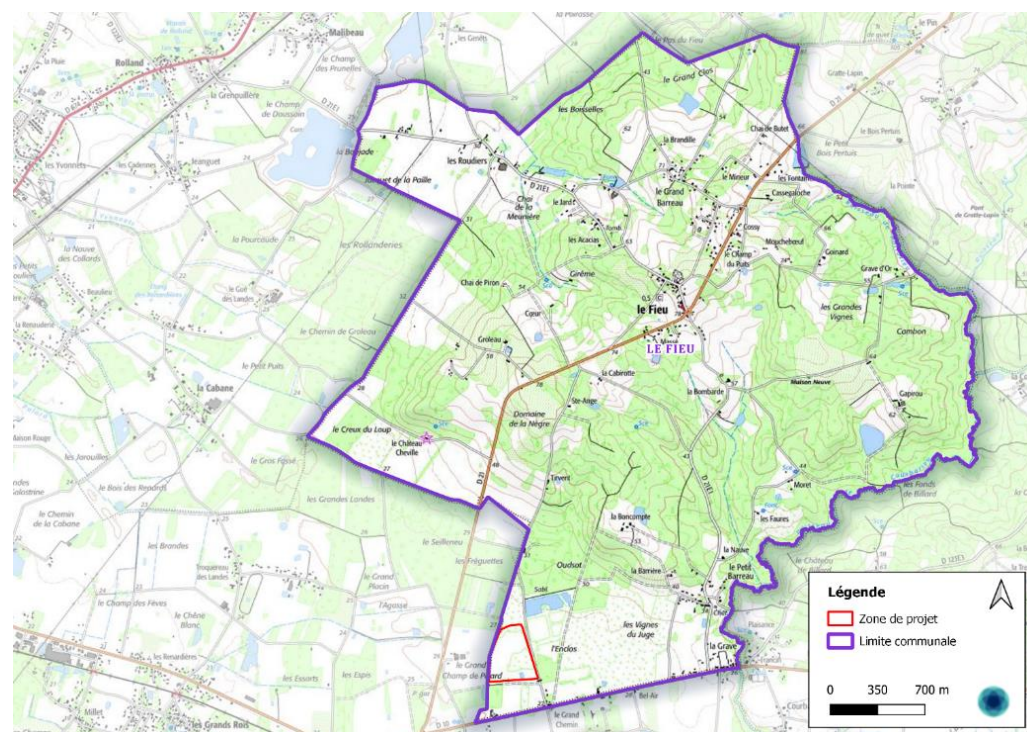
Avertissement : ce document ne prétend pas remplacer les études complètes présentées dans un document à part, auxquelles le lecteur sera prié de se reporter s'il souhaite approfondir certains aspects.

Le présent projet d'implantation d'une **unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc solaire photovoltaïque »** nécessite la constitution d'une étude d'impact environnemental (ou évaluation environnementale), conformément aux articles L.122-1 et L.122-5 du Code de l'Environnement et à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme.

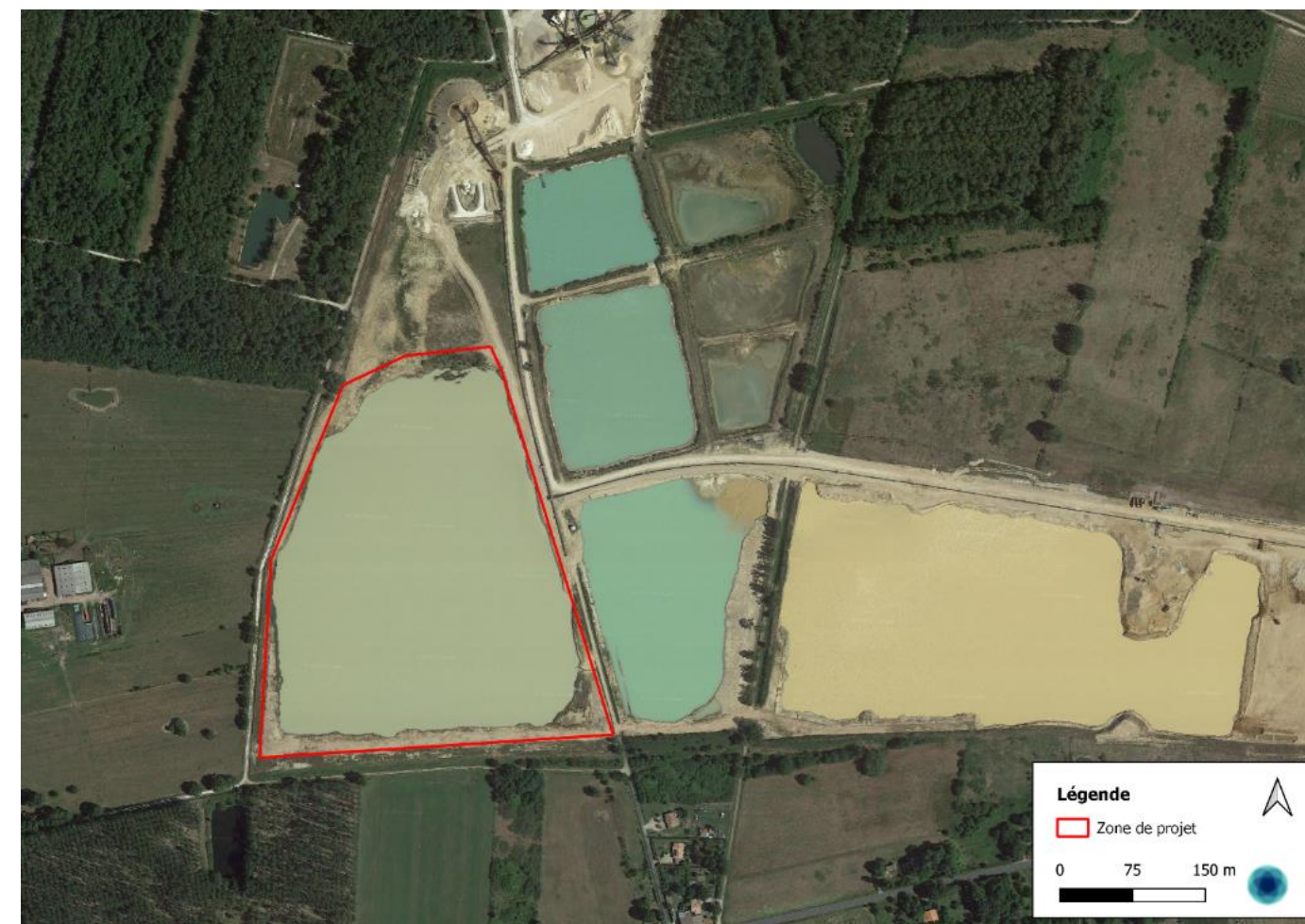
Ce projet est localisé au sein du département de la Gironde, en limite Sud-Ouest de la commune du Fieu au lieu-dit « Petits Enclos », au droit de la carrière d'exploitation de granulats du groupe Lafarge.

Le projet de parc photovoltaïque flottant prend place au droit d'une zone dont l'exploitation d'extraction de granulats est terminée et qui a été reconvertie en bassin. La zone de projet initiale porte sur une surface clôturée de 15 ha.

La superficie clôturée du futur parc photovoltaïque est de 13 ha. La superficie de la plateforme et des cheminements de la **partie flottante du parc sera de 5,5 ha**, soit environ 2/3 de la superficie du plan d'eau pour une puissance de production de 8,5 MWc.



Carte 1 : Localisation de la zone de projet au sein de la commune du Fieu (Source : Néodyme)



Carte 2 : Zone de projet au droit du plan d'eau de carrière (Source : Néodyme)

Au regard de l'implantation de la zone de projet au droit de parcelles ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière, et faisant suite à leur réaménagement, une étude environnementale du site et de la vulnérabilité des milieux a été menée par Antea Group en juin 2023.

A l'issue de cette étude et conformément à la réglementation relative aux ICPE soumises à autorisation, les attestations réglementaires relatives à cette fin d'activité ont été délivrées (ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX).

Les éléments de conclusions et de contexte de ces ATTES sont développés dans l'étude d'impact.

Le diagnostic de l'environnement présenté ci-après dresse le contexte dans lequel s'insère le projet. Cette analyse permet de définir les contraintes et sensibilités environnementales de la zone de projet vis-à-vis d'un projet de parc photovoltaïque, afin de mettre en œuvre, dans un second temps, la démarche « Éviter Réduire Compenser » dans le cadre de l'élaboration du plan de masse.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon l'article 14 du Décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, repris par l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme : Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et les ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables, dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingts ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et **inférieure à trois mégawatts** quelle que soit leur hauteur ».

Le présent projet photovoltaïque flottant étant d'une puissance supérieure à 3 MWc, il est soumis à une demande de permis de construire et non à une simple déclaration préalable.

L'étude d'impact est définie par les articles L.122-1 à L.122-3-5 du code de l'environnement, issus de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, et modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022, aujourd'hui codifié aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement. L'examen du tableau « Annexe à l'article R.122-2 » identifie les **installations photovoltaïques de production d'électricité de plus de 1 MWc comme étant soumises à étude d'impact.**

Au titre des articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, les projets ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences sur ces sites. Au regard de **l'absence d'interdépendance vis-à-vis des sites Natura 2000, aucun enjeu n'est identifié.** Les éléments constitutifs du dossier « simplifié » d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont intégrés au dossier d'étude d'impact.

La loi sur l'eau n°92-3, du 3 janvier 1992 (codifiée aux articles L.210-1 à L.210-6 du code de l'environnement) constitue le texte central du dispositif juridique français sur l'eau. La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6, figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Compte tenu des caractéristiques du projet photovoltaïque, **un régime « Non Classé » a été retenu après examen des intitulés et des seuils des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau. Le projet envisagé n'est donc pas soumis à la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.**

L'article L.411-2 du code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Les articles R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 19 février 2007 précisent les conditions de demande de dérogation et d'instruction du dossier. Au vu des impacts attendus du projet et des mesures prises pour les éviter et les réduire, **une majorité d'espèces protégées est écartée de tout impact significatif. Dans ces conditions, la nécessité de solliciter une dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas argumentée.**

2. BILAN DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Permis de construire	Articles R.421-1 et 421-9 du code de l'urbanisme	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 3 MWc. Il est donc soumis à la réalisation d'un permis de construire.
Etude d'impact	Article R.122-2 du code de l'environnement	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 1 MWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact systématique.
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R.414-19 du code de l'environnement	Les éléments constitutifs du dossier « simplifié » d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont intégrés au dossier d'étude d'impact.
Dossier loi sur l'eau	Article L.214-1 du code de l'environnement	Un régime « non classé » est retenu car la superficie de sol imperméabilisée porte uniquement sur les locaux techniques qui représentent une surface totale de 65 m².
Demande de dérogation espèces protégées	Article L.411-1 et 2 du code de l'environnement	Au vu des impacts attendus du projet et des mesures prises pour les éviter et les réduire, une majorité d'espèces protégées est écartée de tout impact significatif. Dans ces conditions, la nécessité de solliciter une dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas argumentée.
Enquête publique	Article R.123-1 du code de l'environnement	Une enquête publique sera organisée, en lien avec la procédure de permis de construire.

3. DEMANDEUR, AMO ET ETUDE TECHNIQUE

La SAS LE FIEU ENR assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle est une filiale de la SEM GIRONDE ENERGIES, Société d'Economie Mixte dont l'actionnaire majoritaire est le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde), ayant comme partenaires bancaires la Caisse des Dépôts (20%), Arkéa (7%), le Crédit Agricole (7%) et la Caisse d'Epargne (7%). La Commune de LE FIEU participe également en tant qu'actionnaire à 20% de la SAS LE FIEU ENR.

La vocation première de la SEM GIRONDE ENERGIES est le développement de projets de production d'Energies Renouvelables sur les territoires des collectivités girondines. Les projets développés se font la plupart du temps avec ou pour les collectivités du département afin de proposer une production énergétique ancrée dans le territoire.

	GIRONDE ENERGIES 12 rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX	Alain GEMENT Tél : 06.86.30.34.35 alain.gement@sdeeg33.fr
---	---	---

VALENTEAM Conseils accompagne le demandeur en tant qu'AMO sur le projet pour la phase étude et réalisation.

Julien Menaut est le gérant de VALENTEAM et le référent du projet. Ingénieur spécialisé dans le développement et la réalisation de projets photovoltaïque depuis plus de 13 ans, son rôle est un appui au demandeur pour la coordination et la gestion des équipes techniques.

ValenTeam-Conseils	ValenTeam Conseils 32 rue Catros 33000 Bordeaux	Julien MENAUT Tél : 06.68.42.08.19 julien@valenteam.fr
---------------------------	--	--

La filiale Energies Renouvelables Aquitaine du groupe Eiffage, basée à Canéjan au Sud de Bordeaux, conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de forte puissance depuis plus de 15 ans. Forte de cette expérience et d'un partenariat solide avec la SEM Gironde Energies - pour laquelle elle a notamment réalisé 2 centrales au sol en Gironde depuis 2022, elle assure sur ce projet l'ensemble des études techniques de conception de la centrale.

Matthieu Lebreton est en charge du bureau d'étude technique sur le projet et s'occupe du dimensionnement, de la conception de la centrale ainsi que de la production de l'ensemble des pièces techniques.

	Eiffage Energie Systèmes - Energies Renouvelables Aquitaine 8 bis, rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau, 33610 Canéjan, France	Matthieu LEBRETON Tél : 06.34.92.46.55 matthieu.lebreton@eiffage.com
---	---	--

4. EQUIPE D'ETUDES

NEODYME (représenté par Natacha FAUVET Ingénieure Environnement spécialiste des études réglementaires) a assuré la rédaction de ce document, validé et contrôlé par Perrine MORUCHON, Ingénieure Environnement.

NEODYME est une société de conseil et d'ingénierie indépendante créée en 2005, offrant des prestations de haut niveau technique dans les domaines de l'environnement, des risques industriels, de la sécurité-santé, de la sûreté, et de la qualité. Depuis décembre 2020, Néodyme a le statut de SCOP SA.

Plus de la moitié des salariés, répartis sur l'ensemble du territoire, deviennent ainsi sociétaires de la SCOP et portent aujourd'hui un savoir-faire « reconnu » centré autour du conseil, de l'ingénierie et des études en sécurité, santé, environnement et risques industriels. Réparties entre la société « mère » (Néodyme), ses filiales (Néodyme Nouvelle-Calédonie, Néodyme Australie), sa succursale (Néodyme Madagascar) et son partenaire informatique (Actévolis), chaque entité contribue à la pérennité du groupe par sa solidarité interne forte, sans concurrence, permettant une réactivité importante.

Le groupe NÉODYME est composé de plus de 120 ingénieurs et techniciens. Les activités du groupe englobent les domaines de compétences suivants : maîtrise des risques industriels., réglementation et permitting, santé / sécurité au travail et radioprotection, environnement, management QSE, modélisations.

NÉODYME propose, sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'étranger, des modes d'intervention mixtes : études & conseil, assistance technique & ingénierie, R&D / Innovation, prévention santé / sécurité au travail, audits et inspections, formation.

	NEODYME – Agence de Bordeaux 4 av. Léonard de Vinci 33 600 PESSAC	Chargée de projet : Natacha FAUVET Tel. : 06.33.38.75.45 n.fauvet@neodyme.fr
---	--	--

Le volet écologique de l'étude d'impact a été réalisé par Elyomis, société de conseil et d'expertise en environnement fondée en 2011 par des associés ayant plus de 15 ans d'expérience dans leur spécialité.

Nous avons pour objectif d'accompagner nos clients dans leur démarche environnementale et plus particulièrement sur les enjeux relatifs aux milieux naturels, à la faune et à la flore. Nos compétences recouvrent les domaines de l'écologie, du droit et de la communication. Nous disposons d'une reconnaissance scientifique et technique qu'attestent nos interventions en colloques ou autres publications.

Eliomys dispose d'une excellente connaissance du contexte girondin et des problématiques de cohabitation entre l'implantation de parcs solaires et les milieux naturels.

Eliomys se compose d'une équipe compétente et chevronnée dont certains naturalistes pluridisciplinaires reconnus et investis en Nouvelle Aquitaine dans le cadre de différents programmes d'inventaires naturalistes et participations à des comités de suivi et d'évaluation des listes rouges UICN notamment.

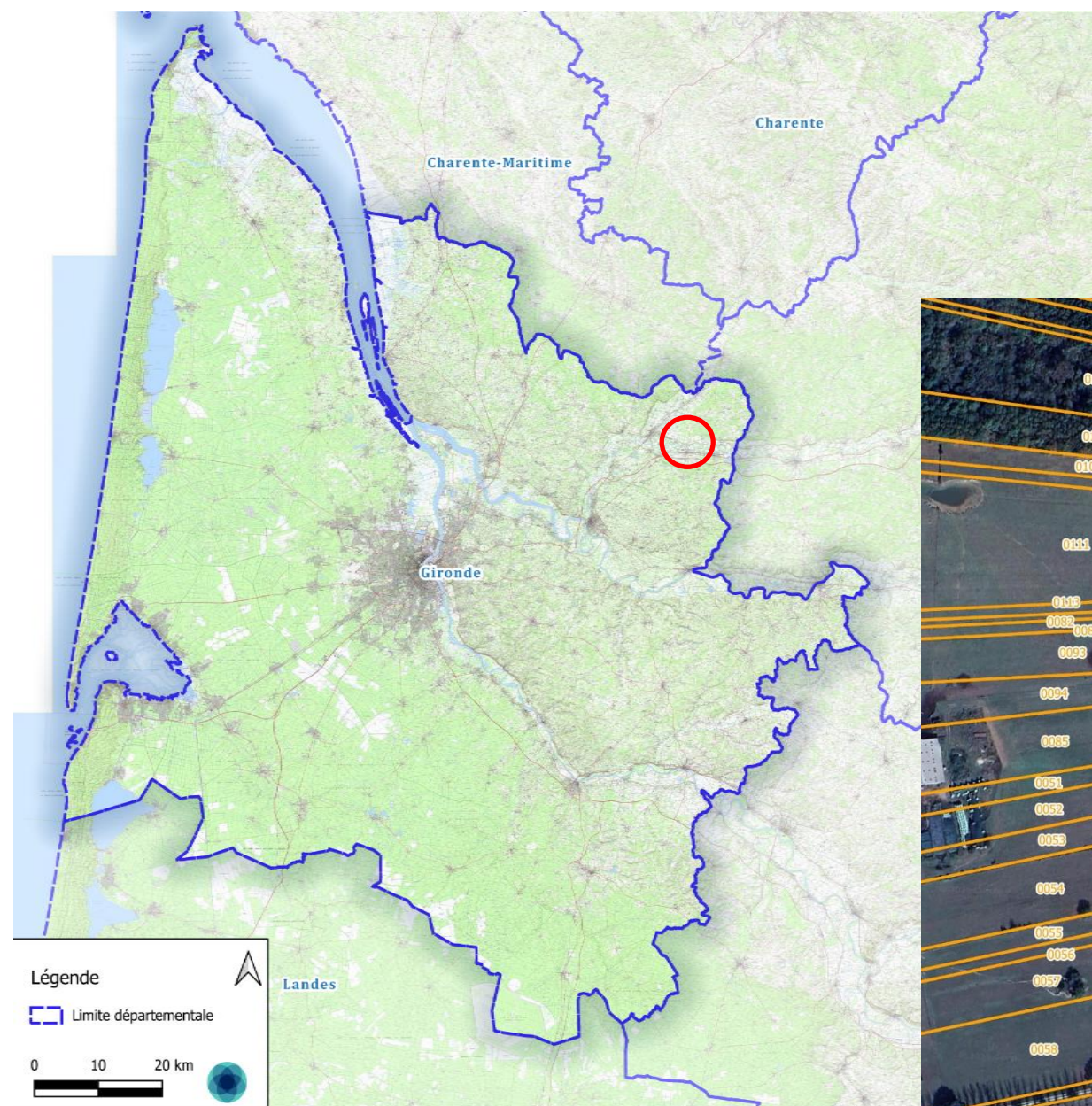
Eliomys a réalisé le volet Faune et flore de cette étude à travers la réalisation du diagnostic des milieux naturels, de l'évaluation des enjeux écologiques ainsi que de l'analyse des impacts et de la proposition de mesures d'évitement et de réduction cohérentes et réalistes.

	ELIOMYS Chemin du loup La Barre Théberge 44440 TRANS sur Erdre	Chargé de projet : Yannig BERNARD Tel. : 06.34.51.82.79 yannig.bernard@eliomys.fr
---	--	---

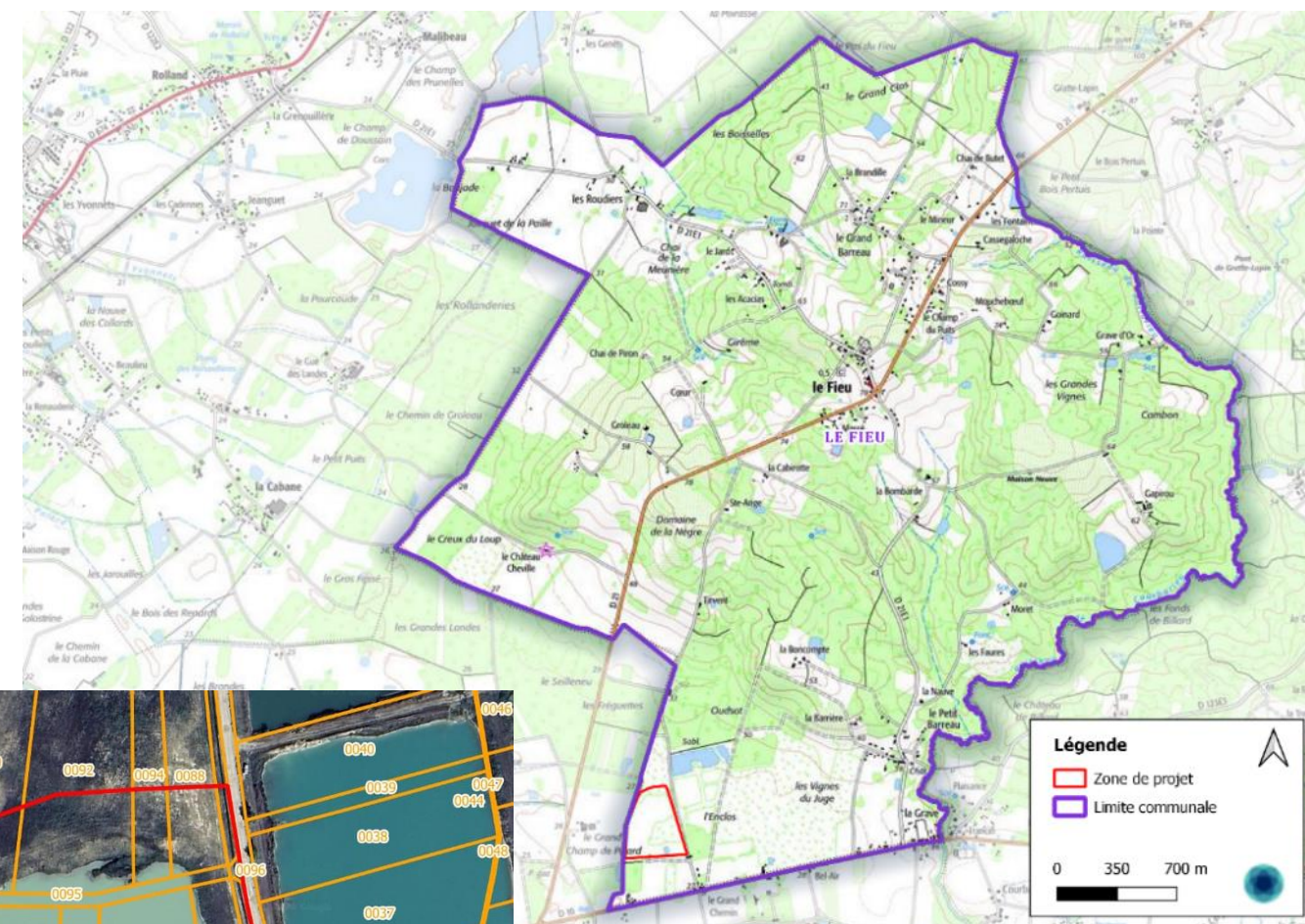
5. LOCALISATION ET CARACTERISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

La SAS LE FIEU ENR, filiale de la SEM Gironde Energie développe un projet de parc photovoltaïque flottant sur la commune du Fieu, ou Le Fieu, au Nord-Est du département de la Gironde (33), en région Nouvelle-Aquitaine, sur une surface totale de 14,6 ha.

Le Fieu se situe proche de l'intersection de deux axes de circulation importants qui relient la Gironde à la Dordogne par l'Est, via la A89, ou par le Nord, avec la RD674. Malgré la proximité de zones urbaines assez denses, notamment le long des routes, Le Fieu est une commune rurale partagée entre les terres agricoles et les zones boisées.



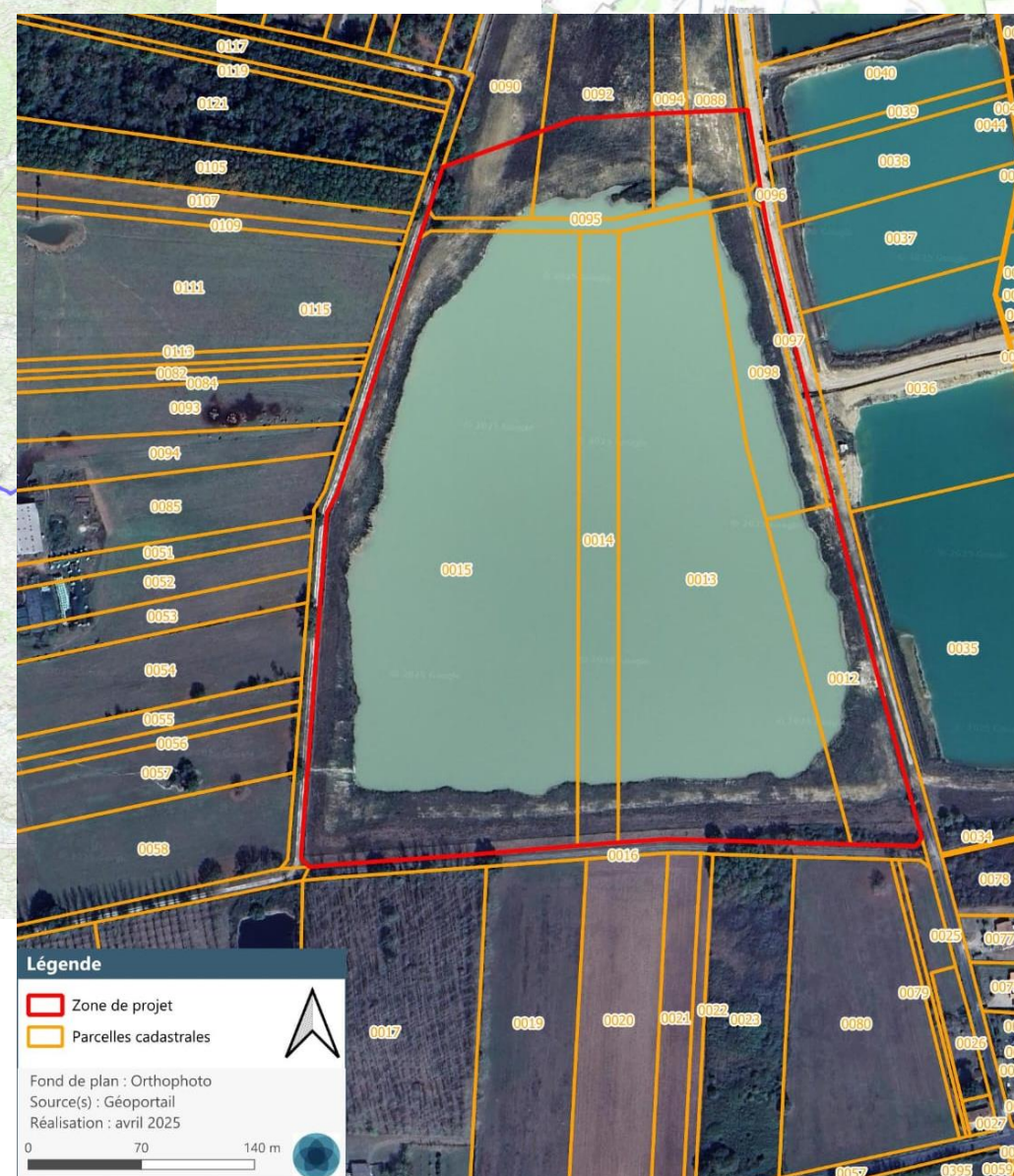
Carte 3 : Localisation de la zone de projet au sein du département de la Gironde (Source : Néodyme)



Carte 4 : Localisation de la zone de projet au sein de la commune du Fieu (Source : Néodyme)

La zone d'étude est une zone de gravière anciennement exploitée pour ses matériaux de 2013 à 2017. La zone a été excavée sur une profondeur de 5 à 6 m environ. Elle est aujourd'hui constituée :

- ▶ D'un plan d'eau de 9 ha, qui a été créé à l'issue de l'exploitation de la carrière (matériaux excavés).
- ▶ D'une prairie enherbée en limite Nord.
- ▶ Et de jeunes chênes isolés en limite Sud, plantés en 2023 à l'issue de la cessation d'activité par l'exploitant de la carrière.



Carte 5 : Parcelles cadastrales concernées par la zone de projet (Source : Néodyme)

6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Définition des aires d'études

« Les aires d'étude ne se limitent pas à la stricte emprise des terrains sur lesquels les panneaux seront installés, puisque les effets fonctionnels peuvent s'étendre bien au-delà » (Source : Guide de l'étude d'impact des centrales photovoltaïques au sol – Ministère de l'écologie et du développement durable, Avril 2011).

Chaque composante de l'environnement doit être étudiée à une échelle adaptée qui varie en fonction des caractéristiques du secteur. Ainsi, plusieurs zones d'études seront utilisées tout au long de ce document.

Sont traitées dans ce document les aires d'étude suivantes :

► **La zone (ou aire) d'étude immédiate.**

Cette zone de projet correspond aux parcelles maîtrisées (promesse de bail), présentées ci-avant. Elle est commune à l'ensemble des volets de l'étude d'impact.

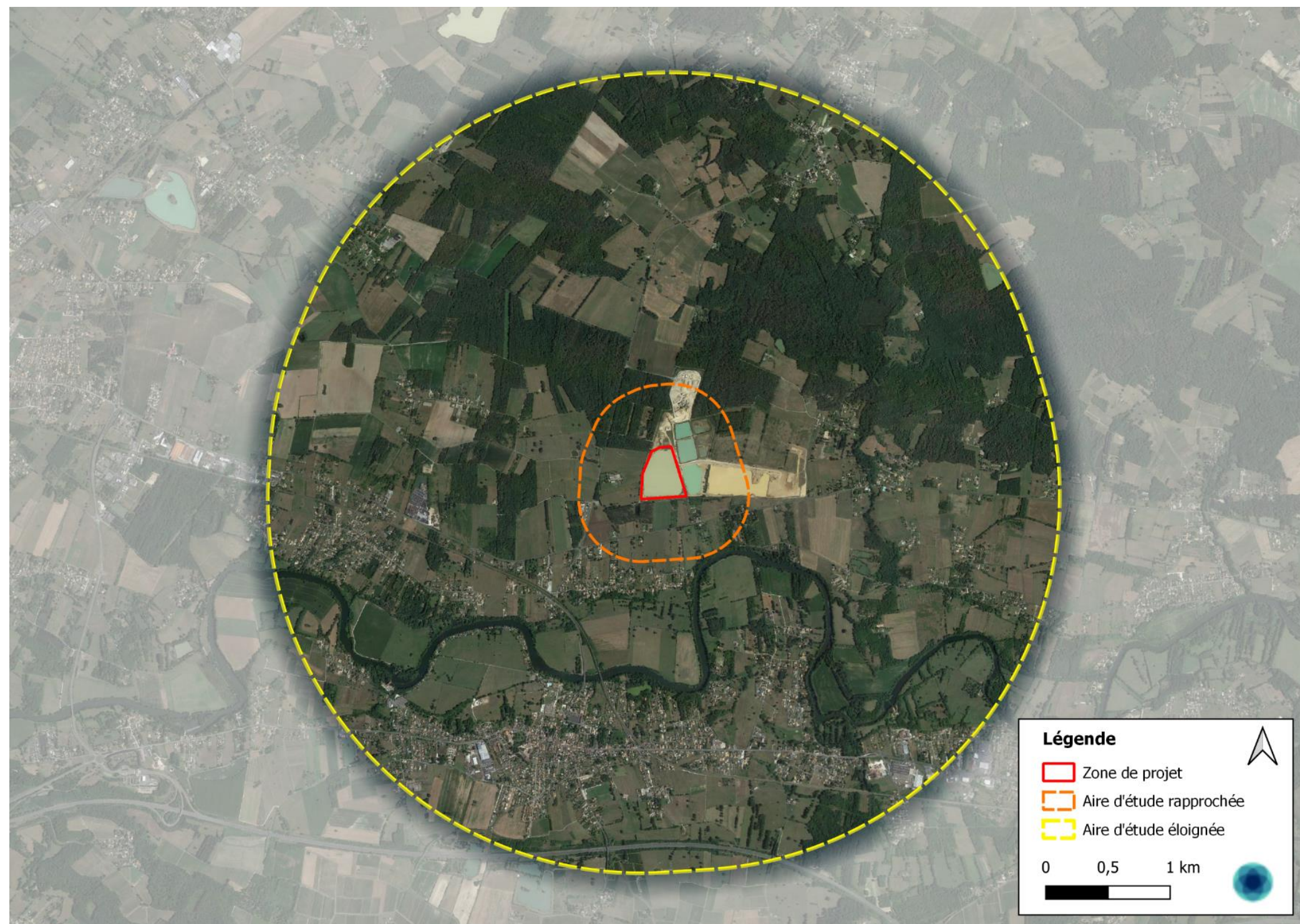
► **La zone (ou aire) d'étude rapprochée.**

Cette zone correspond à une **zone tampon de 500 m** autour du site et est principalement utilisée pour l'analyse de l'occupation du sol, les accès au site, le paysage proche, le réseau hydrographique, etc.

► **La zone (ou aire) d'étude éloignée.**

Cette zone bénéficie d'un **rayon de 3 km** à partir des bords du site. Elle est utilisée dans l'analyse du contexte socio-économique, intercommunal, géologique, hydrogéologique et climatique, pour appréhender la manière large certains aspects de l'environnement, mais également :

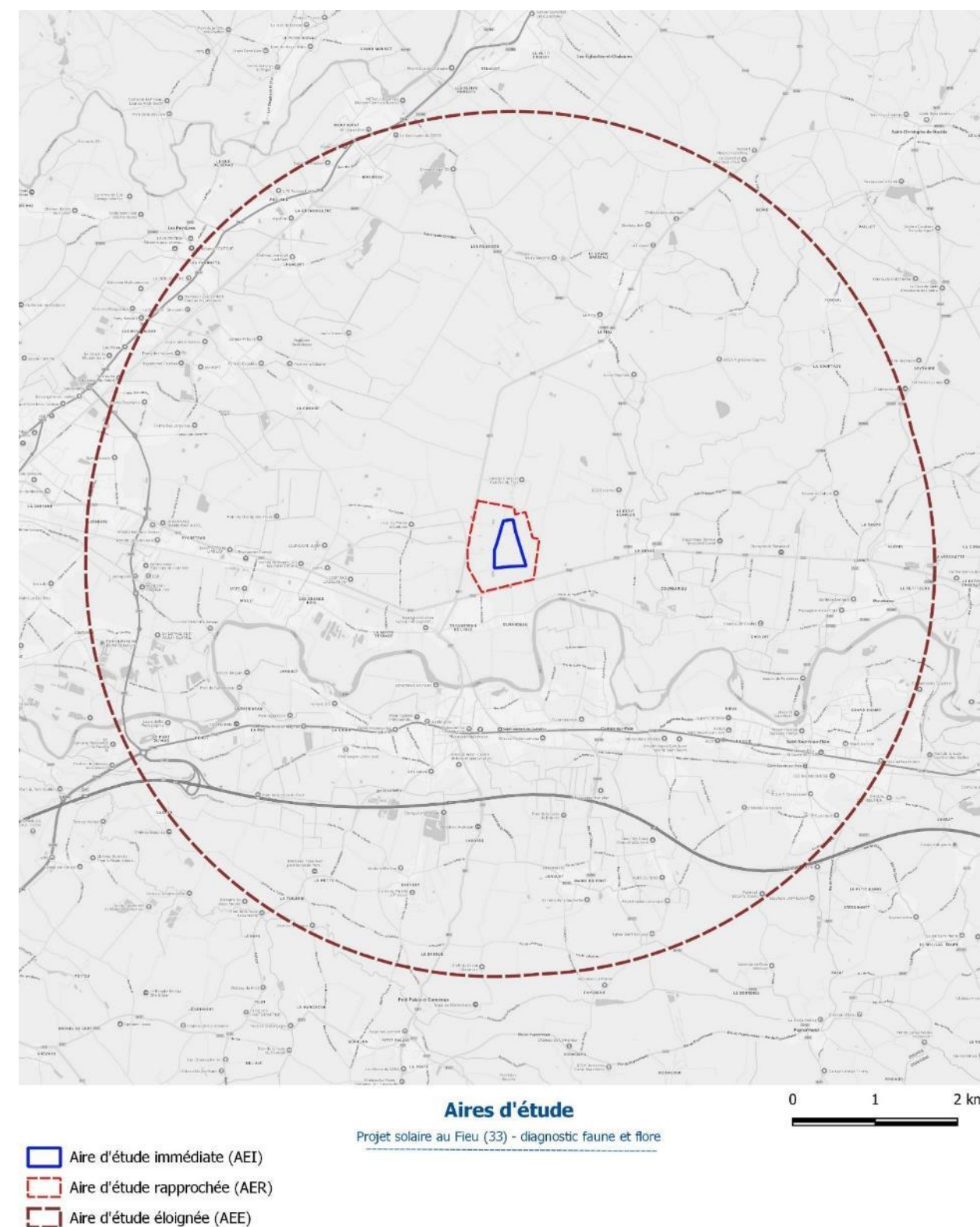
Cette aire d'étude éloignée est également analysée dans la partie paysagère, notamment pour l'examen du grand paysage et des vues éloignées. **Compte tenu du contexte dans lequel s'insère la zone de projet, une aire d'étude de 3 km a été retenue** afin de pouvoir observer les vues les plus éloignées. Pour note, au-delà de cette distance, un parc photovoltaïque est peu discernable. Il apparaît alors dans le paysage comme un « motif en gris ».



Carte 6 : Localisation des aires d'études généralistes et paysagères
(Source : Néodyme)

Concernant le volet naturaliste, les aires d'étude sont définies comme suit :

- **L'Aire d'Etude Immédiate (AEI)** correspond à l'emprise des installations photovoltaïques. Dans cette zone, les inventaires ont été menés de façon très précise sur l'ensemble des taxons (faune et flore) ainsi que sur les habitats et les zones humides. Elle correspond à la zone d'implantation potentielle des panneaux photovoltaïques. Les contraintes environnementales potentielles dans ces secteurs sont identifiées de façon précise afin que le maître d'ouvrage puisse les prendre en compte le plus en amont possible dans la constitution de son projet. L'AEI couvre environs 15 ha.
- **L'Aire d'Etude Rapprochée (AER)** correspond au secteur localisé entre 200 et 2000 m autour de l'AEI. Cette aire a été adaptée selon les cortèges étudiés selon leur capacité de déplacement (importante pour l'avifaune et les mammifères) ou faible (insectes, reptiles...).



ELIOMYS

Sources : IGN, 2021
Réalisation : Eliomys, 2023.

Carte 7 : Localisation des aires d'études naturalistes (Source Eliomys)

6.2 Quelques éléments de contexte de l'état initial

Topographie

Le site étudié est référencé à une altitude moyenne de + 27 m NGF hors plan d'eau. La bathymétrie du fond du bassin d'eau varie entre +23 à +19 m NGF. Le terrain est légèrement pentu en direction du Sud/Sud-ouest, de l'ordre de 3%.



Carte 8 : Topographie autour de la zone de projet (Source : topographic-map.com)

Hydrologie

Le principal cours d'eau évoluant sur la commune du Fieu est le ruisseau de Courbarieu, affluent de l'Isle, présent à 1 km à l'Est de la zone de projet. C'est un cours d'eau naturel non navigable d'une longueur de 10,76 km qui prend sa source dans la commune de Saint-Christophe-de-Double et se jette dans l'Isle au niveau de la commune de Camps-sur-l'Isle.



Carte 9 : Illustration rapprochée du contexte hydraulique (Source : Géoportail)

On observe la présence de fossés à proximité de la zone de projet. Bien que ces derniers aient certainement une connexion hydraulique avec le plan d'eau concerné par le projet, ces fossés ne semblent pas être connectés au ruisseau de Courbarieu ou à l'Isle.

Un plan d'eau est présent au droit du site. Il est vulnérable à une potentielle pollution du site mais non sensible (absence d'usage – d'après l'étude menée par Antea Group). A noter la présence d'autres plans d'eau à l'Est de la zone d'étude, créés à la suite de l'exploitation de la carrière.

Sur le site LAFARGE GRANULATS, le réseau de fossés de drainage est relativement dense. La zone d'étude est bordée à l'Est et au Sud par des fossés.

Habitats naturels

6 habitats naturels et artificiels ont été identifiés sur la zone d'étude. Plusieurs grands types de milieux ont été identifiés :

- ▶ Milieux humides et aquatiques.
- ▶ Milieux ouverts herbacés.
- ▶ Milieux arbustifs et arborés.

Fonctionnalités écologiques

La gravière ciblée par le projet est une gravière récente qui présente peu de fonctionnalités écologiques. En effet, les ressources trophiques disponibles y sont actuellement faibles : très faible présence de poissons, faible population d'insectes et couvert végétal aquatique inexistant. Cette faible disponibilité trophique explique l'utilisation ponctuelle de la gravière par les prédateurs (amphibiens, insectes, avifaune notamment). Ainsi, le site est survolé par une diversité d'oiseaux migrateurs (Balbuzard pêcheur, Œdicnème criard...) et nicheurs voisins (Milan noir, Faucon hobereau) mais ne constitue pas un site d'alimentation important du fait d'une disponibilité alimentaire très faible. Concernant les chiroptères, il bénéficie surtout de la disponibilité d'insectes liée aux lisières et aux boisements riverains qui survolent la gravière à la faveur de nuits chaudes.

Le site d'exploitation du Fieu se compose de 8 gravières dont au moins 4 ne sont plus exploitées et présentent des fonctionnalités similaires. Concernant la faune piscicole, il n'existe pas de donnée d'inventaire piscicole sur cette gravière. Cependant, aucun poisson n'a été observé lors des différentes sessions de terrain effectuées sur le site. Par ailleurs, le cortège d'espèces piscivores (avifaune, mammifères notamment) est très peu présent, signe très probable d'une ressource très faiblement présente sur cette gravière.

A une échelle plus large, le secteur du Fieu et de Coutras abritent de nombreuses gravières (plus de 40) dont un grand nombre ne sont plus exploitées depuis 5 à 15 ans et présentent une dynamique écologique plus avancée et plus favorable à la faune et à la flore. De fait, la gravière ciblée ne constitue qu'une infime partie des habitats aquatiques favorables pour la faune et la flore du secteur.



Hiérarchisation des enjeux floristiques

Projet solaire au Fieu (33) - diagnostic faune et flore

□ Aire d'étude immédiate (AEI)

Niveau d'enjeu

● Faible

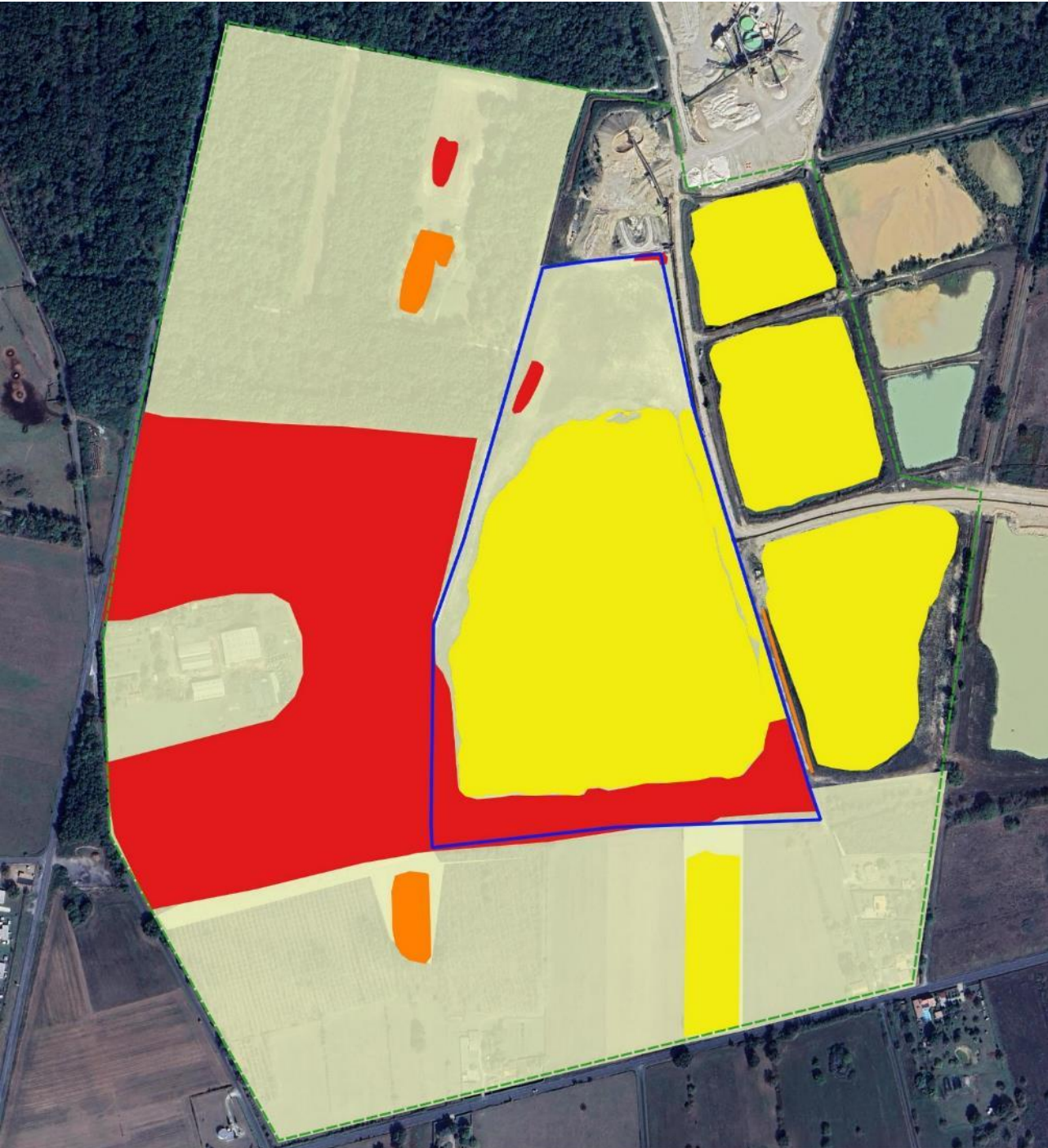
● Moyen

■ Faible

ELIOMYS

Sources : IGN, 2021
Réalisation : Eliomys, 2023.

Carte 10 : Hiérarchisation des enjeux floristiques (Source : Eliomys)



Hiérarchisation des enjeux faunistiques

Projet solaire au Fieu (33) - diagnostic faune et flore

□ Aire d'étude immédiate (AEI)

□ Aire d'étude rapprochée (AER)

Niveau d'enjeu

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

■ Très faible

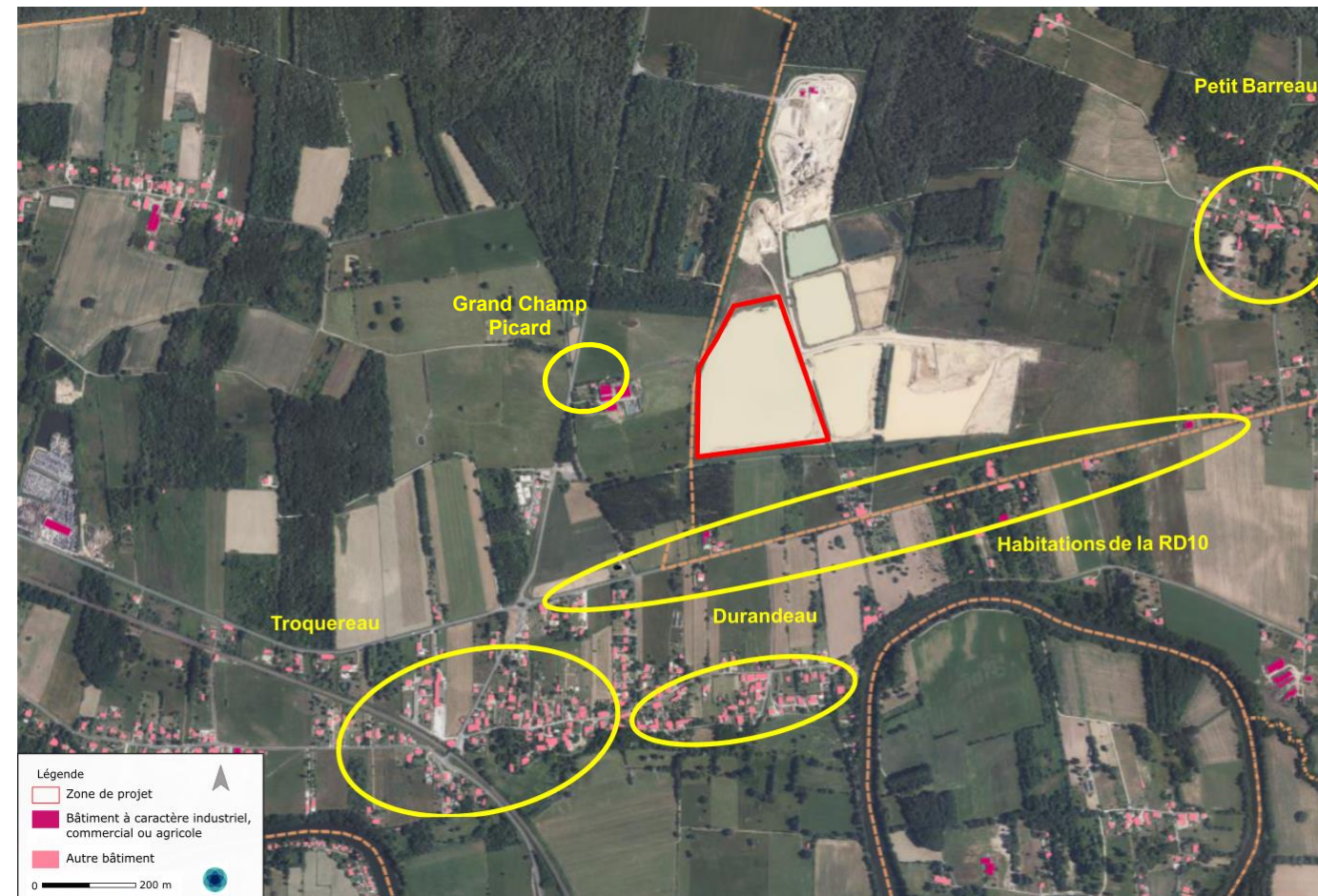
ELIOMYS

Sources : IGN, 2021
Réalisation : Eliomys, 2023.

Carte 11 : Hiérarchisation des enjeux faunistiques (Source : Eliomys)

Population, habitat et tourisme

La zone de projet se situe à 3 km au Sud du centre-ville du Fieu et à 500 m des habitations étalées le long de la RD10 au Sud, à Coutras, au sein d'un contexte boisé, au cœur de la carrière d'exploitation.



Carte 12 : Localisation du bâti autour de la zone de projet (Source : Géoportail)

Occupation des sols autour de la zone de projet

La zone de projet est un plan d'eau issu de la carrière d'exploitation de Lafarge dont l'activité est toujours active. Un dossier de cessation d'activité au droit des parcelles concernées par la zone de projet a été réalisé en juin 2023.

Une visite des abords immédiats du site d'étude, menée par Antea Group, a permis de mettre en évidence un environnement fortement rural avec la présence de champs agricoles, zones forestières et de prairies.

Le site est bordé :

- ▶ Au Nord, par les zones de traitement et stockage des matériaux excavés puis par les bureaux Lafarge et au-delà une zone de stockage de produits dangereux et de déchets (présence d'une cuve d'hydrocarbures de gazole non routier, de cubitainers d'huiles neuves et usagées et d'une zone de déchets avec la présence de fûts et de bacs à l'Est des bureaux). A noter que les cuves sont sur rétention, le tout entreposé sur une dalle béton. Au-delà, il est mis en évidence des parcelles forestières.
- ▶ A l'Est, par un fossé en bordure immédiate du site (côté extérieur de la clôture), du convoyeur à bande des matériaux, des plans d'eau artificiels créés suite à l'exploitation de la carrière puis par la zone en cours d'exploitation. A noter la présence d'un transformateur à 16 m en bordure Est du site. Il a été installé après 2012 d'après les photographies aériennes.
- ▶ A l'Ouest, par des parcelles forestières/agricoles ou prairies. Une ferme avec une habitation individuelle est présente à 150 m à l'Ouest.
- ▶ Au Sud, en limite immédiate hors site, par un réseau de gaz (piquetage jaune) puis par des prairies et des habitations individuelles avec jardin.

Risque technologique

Une ICPE est présente sur la commune du Fieu : celle de l'exploitation de carrières de Lafarge au droit de laquelle prend place le présent projet.

Le site Lafarge est également soumis à enregistrement pour broyage et concassage. Les parcelles constituant la zone d'étude ne sont pas concernées par cette rubrique : en effet la zone de traitement est localisée au Nord de la zone d'étude.

Aucune ICPE n'est soumise à un PPRT susceptible de présenter des risques pour le futur parc photovoltaïque.

Le rapport d'Antea Group propose une synthèse des arrêtés préfectoraux auxquels a été soumise la zone de projet. Il est rappelé ci-après. Pour rappel, la zone de projet a été exploitée pour ses matériaux de 2013 à 2017 par la société Lafarge et, à l'issue de son exploitation, a été remblayé en partie avec les terres de découverte et les fines de l'installation de traitement voisine.

Conformément à la réglementation relative aux ICPE soumises à autorisation, des attestations réglementaires relatives à cette fin d'activité (ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX) ont été menées par Antea Group et délivrées en juin 2023.

Ainsi, la réalisation de ces ATTES et la déclaration de fin d'activité au droit des parcelles concernées par la zone de projet permettent de justifier l'absence de dossier de Porter-à-connaissance requis lorsqu'un projet de parc photovoltaïque s'implante au droit d'un site en cours d'activité industrielle.

Reportage photographique

L'analyse de l'aire d'étude rapprochée porte sur une zone tampon de 500 m autour de la zone de projet. Elle a pour objectif de décrire, interpréter et comprendre l'environnement proche autour de la zone de projet.

Cet environnement proche est composé de plusieurs éléments qui seront illustrés en suivant :

- ▶ Les parcelles agricoles cultivées de petites tailles.
- ▶ Les boisements denses.
- ▶ Les habitations éparses.
- ▶ Une activité de carrière d'exploitation avec ses parcelles en eau et ses parcelles en cours d'excavation.

L'aire d'étude immédiate, quant à elle, est un plan d'eau de carrière située sur la partie Ouest de la carrière Lafarge. Elle est bordée d'une bande enherbée au sein d'un espace clôturé sur toute sa périphérie.

Les photographies ci-après sont extraites de l'étude d'impact complète, s'y référer pour avoir un détail de l'analyse paysagère.

La **photographie 1** illustre l'entrée de la carrière encore en exploitation. C'est dans ce contexte que s'insère la zone de projet.



Photo 1 : Chemin qui longe la carrière par l'Ouest (Source : Néodyme)



Photo 2 : Vue sur le plan d'eau / zone de projet depuis le chemin qui longe la carrière par l'Ouest (Source : Néodyme)

La **photographie 2** a été prise depuis le chemin qui longe la carrière à l'Ouest. Elle illustrent le contexte topographique plat ainsi que la composition végétale de l'environnement paysager. On observe dans un premier temps la présence de boisement le long de ce chemin, le long de la partie Nord de la carrière, puis le paysage s'ouvre sur une occupation herbacée et des pâtures bovines.

La **photographie 3** illustre la vue portée sur les habitations présentes le long de la RD10. La vue tournée vers le Nord depuis ce point de vue est illustrée par la **photographie 4** : on y voit le plan d'eau qui accueille la zone de projet au premier plan puis les matériaux extraits et stockés de la carrière en arrière-plan.

Entre les habitations et la zone de projet se trouve une parcelle agricole. Malgré l'absence d'écran visuel, la topographie plane et la distance induisent des interactions visuelles très limitées entre les habitations et la zone de projet.



Photo 3 : Vue sur le plan d'eau / zone de projet depuis le chemin qui longe la carrière au Sud – tournée vers le Nord (Source : Néodyme)



Photo 4 : Vue sur les habitations le long de la RD10 depuis le chemin qui longe la carrière au Sud – tournée vers le Nord (Source : Néodyme)

La **photographie 5** illustre la vue depuis la RD10 portée sur la partie Est de la carrière. La présence d'une bande boisée, la topographie et la distance induisent une absence de vue totale sur l'intérieur de la carrière depuis cette voie de circulation.



Photo 5 : Vue tournée vers la carrière au-delà de la bande végétale depuis la RD10 (Source : Néodyme)

Enfin, la **photographie 6** illustre la vue portée sur la zone de projet depuis la RD21 au niveau de l'exploitation agricole. Depuis cette route, l'intérieur de la zone de projet n'est pas visible du fait de la distance, de la haie végétale et de la topographie plane.



Photo 6 : Vue depuis la RD21 sur la zone de projet au-delà de l'exploitation agricole (Source : Néodyme)

6.3 Synthèse des contraintes environnementales

Le tableau ci-après synthétise l'état initial du site en mettant en évidence le niveau de sensibilité et d'enjeu de chaque thématique, vis-à-vis de l'aménagement d'un parc photovoltaïque.

Le terme **sensibilité** permet de qualifier l'impact potentiel d'un projet photovoltaïque « générique » sur l'enjeu étudié : elle « exprime le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet ». Le niveau d'enjeu est croisé avec l'effet potentiel d'un projet photovoltaïque.

Sensibilité	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte
Niveau					

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité
Milieu physique		
Climat	La zone d'implantation du projet bénéficie d'un contexte climatique de type océanique ainsi que d'un bon ensoleillement (d'environ 2000 h/an). Le potentiel d'énergie solaire (heures d'ensoleillement par an et nombre de kWh/m ² d'énergie) justifie le choix d'implantation d'un projet photovoltaïque dans ce secteur. La récurrence des orages présente des contraintes à prendre en compte dans le cadre de l'implantation d'un parc photovoltaïque. Les choix techniques du projet devront respecter les normes de sécurité en matière de protection contre la foudre.	Très faible
Relief	Le plan d'eau sur lequel prend place le projet s'insère dans un environnement à la topographie globalement plane également. Le projet, étant positionné sur une surface en eau, se trouve sur une surface plane.	Nulle
Sol et sous-sol	La géologie au droit de la zone de projet est déterminée par des formations fluviales composées de sables grossiers argileux, graviers et galets. Notons toutefois que le sol a été remanié avec l'activité d'exploitation de carrière. Ainsi, la constitution du sol a été potentiellement modifiée et doit être déterminée avec une étude géotechnique. La présence d'ouvrages à proximité permet d'identifier précisément la présence d'argiles à partir de 7 m sous la surface du sol. L'étude géotechnique aura également pour objet de déterminer la présence d'argiles et leur profondeur au droit de la zone de projet.	Faible
Eaux souterraines	Huit masses d'eau souterraines en états quantitatifs et chimiques mauvais et bons sont recensées au droit de la zone de projet. La masse d'eau présente au plus près de la surface (Alluvions de l'Isle) présente des états chimique et quantitatif bons. La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines constituent des enjeux majeurs. Le caractère non polluant des centrales photovoltaïques, en dehors du phénomène accidentel, n'a pas d'influence sur la modification des eaux souterraines. La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'un périmètre de protection de captages d'eau potable ni par une aire d'alimentation de captages.	Très faible
Eaux superficielles	La zone de projet prend place au droit d'un plan d'eau de carrière bordé par un fossé. Ce dernier ne présente pas a priori pas de connexion hydraulique avec un cours d'eau.	Faible
Milieu humain		
Population, habitat, tourisme	Le Fieu est une ville rurale à la densité d'habitants faible. Elle ne dispose pas d'activité touristique ni de chemins de randonnées. Les habitations proches de la zone de projet sont principalement situées le long de la RD10 au Sud de cette dernière, en limite communale avec Coutras. Une habitation se trouve à proximité de la zone de projet côté Ouest et n'est séparée du plan d'eau que par une parcelle pâturée. La sensibilité de la zone de projet liée à l'environnement humain (habitat, activité économique, loisirs) est jugée faible du fait de la présence d'une habitation à proximité.	Faible
Occupation des sols et activité économique	La zone de projet est un plan d'eau issu de la carrière d'exploitation de Lafarge dont l'activité est toujours active. Elle se situe dans l'emprise de l'exploitation de carrières de Lafarge Granulats. L'aire d'étude éloignée de la zone de projet est principalement occupée par des parcelles boisées et agricoles, l'instar de l'occupation communale du Fieu. Aucune parcelle ayant bénéficié des aides de la PAC n'est présente au droit de la zone de projet. Aucune activité économique autre que l'agriculture n'est présente au droit de la zone de projet.	Nulle
Voirie	L'accès à la zone de projet se fera par la RD10 ou la RD21. Ces voies d'accès, régulièrement empruntées par des engins agricoles, sont toutes suffisamment dimensionnées pour accueillir les engins de chantier lors de la phase travaux.	Nulle

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité
Réseau électrique	La grande capacité du poste-source alentour est un avantage indéniable pour l'installation d'un projet de parc photovoltaïque. Cependant, il est situé à plus de 3 km de la zone de projet, ce qui induit des travaux de raccordement non nuls et de potentiels impacts sur le milieu naturel.	Faible
Aérodrome	L'aérodrome le plus proche se situe à plus de 3 km de la zone de projet. Cette dernière ne présente pas de contrainte vis-à-vis de la circulation des avions et de leur éblouissement potentiel.	Nulle
Risques majeurs		
Inondation	La commune du Fieu n'est pas concernée par un risque inondation d'après le DDRM de la Gironde. La zone de projet est sujette au risque de débordement de cave. Une surélévation des locaux techniques sera à prévoir.	Très faible
Mouvement de terrain	La zone de projet n'est pas concernée par la présence de mouvement de terrain, de cavités souterraines. Le risque de retrait gonflement des argiles est qualifié de moyen au droit de la zone de projet. Une étude géotechnique sera requise afin de qualifier la stabilité des sols pour l'ancrage des modules de panneaux.	Modérée
Sismicité	La commune du Fieu est localisée en zone de sismicité « faible » (niveau 2). Compte tenu de la nature du projet, cet aléa ne constitue pas une contrainte notable. Les constructions réalisées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque ne seront pas soumises aux règles de construction parasismique.	Nulle
Feu de forêt	Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Gironde ainsi que les recommandations du SDIS 33 devront être observées et appliquées afin de limiter le risque potentiel de propagation d'un incendie au-delà des voies routières, vers les boisements situés au Sud et au Nord de la zone de projet.	Faible
Risques technologiques	Aucune pollution actuelle ou ancienne liée à une activité industrielle n'est identifiée au sein de la zone de projet ni dans son aire d'étude rapprochée. La zone de projet est présente au droit de l'ICPE exploitation de granulats de Lafarge. Toutefois, les parcelles concernées par le projet ont fait l'objet d'une déclaration de fin d'activité. En effet, un dossier de cessation d'activité au droit des parcelles concernées par la zone de projet a été réalisé en juin 2023. Conformément à la réglementation relative aux ICPE soumises à autorisation, des attestations réglementaires (ATTES) relatives à cette fin d'activité ont été menées par Antea Group et délivrées en juin 2023. Ces ATTES et la déclaration de fin d'activité au droit des parcelles concernées par la zone de projet permettent de justifier l'absence de dossier de Porter-à-connaissance requis lorsqu'un projet de parc photovoltaïque s'implante au droit d'un site en cours d'activité industrielle. Le risque de transport de matières dangereuses est présent à 200 m au Sud de la zone de projet (canalisation de gaz ainsi que transport routier). La sensibilité du projet vis-à-vis des risques technologiques est jugée faible du fait de la proximité d'une ICPE en cours d'exploitation.	Faible
Paysage et patrimoine		
Paysage	Dans l'ensemble de l'analyse paysagère éloignée, on note l'absence totale d'interaction visuelle entre l'aire d'étude éloignée et la zone de projet, cette dernière prenant place dans un environnement assez isolé. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, de manière générale, aucune vue portée sur l'intérieur de la zone de projet n'est possible depuis les voies de circulation (RD10 et RD21). Des interactions visuelles éloignées, partielles et limitées sont possibles entre les habitations qui longent la RD10 et la zone de projet. Des vues franches et totales sont observées depuis les chemins qui longent la zone de projet au Sud et à l'Ouest. Ces chemins sont peu fréquentés par les véhicules du fait de l'absence de desserte d'habitation ou de bâtiment industriel ou agricole. Ils sont plutôt utilisés pour un usage récréatif et de promenade. Ainsi, des préconisations en faveur d'un accompagnement pédagogique du futur parc photovoltaïque et de la valorisation des sites anthropisés sont proposées.	Très faible
Patrimoine	La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection aux abords de monuments historiques, un site patrimonial remarquable, un site classé ou inscrit ou une zone de présomption de prescription archéologique. L'analyse paysagère menée au sein de l'aire d'étude éloignée confirme l'absence d'interaction visuelle entre la zone de projet et le monument historique situé au Sud de cette dernière : l'église de Saint-Médard-de-Guizières. D'après le courrier au Service Régional d'Archéologie, la zone de projet ne sera pas soumise à la réalisation d'un diagnostic archéologique.	Nulle

Enjeux du milieu naturel

6 habitats ou mosaïques d'habitats ont été identifiés sur la zone d'étude. Globalement, les enjeux de conservation sont faibles à très faibles. En effet, une grande partie de la zone d'étude est occupée par une ancienne gravière en eau sans végétation et des végétations des friches abritant de nombreuses espèces exotiques envahissantes. L'état de conservations des habitats est globalement dégradé du fait de la présence importante de ces espèces exotiques envahissantes. Les enjeux de conservation les plus forts sont localisés sur les habitats naturels caractéristiques des zones humides présents sur le pourtour de l'ancienne gravière et au sud de la zone d'étude.

Ces habitats caractéristiques des zones humides occupent une surface de 0,29 ha. L'état de conservation est dégradé (présence d'espèces exotiques envahissantes).

6 espèces patrimoniales ou réglementairement protégées en Aquitaine sont présentes sur la zone d'étude.

2 espèces sont protégées en Aquitaine. Il s'agit du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), du Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Les enjeux de conservation de ces espèces sont faibles, car elles ne sont pas menacées (LC) en Aquitaine et sont communes en Gironde.

Enfin, il faut noter la présence de 12 espèces exotiques envahissantes dont 8 ont un impact majeur en Nouvelle-Aquitaine.

Les enjeux potentiels et avérés ciblent tous les groupes faunistiques mais les enjeux principaux se concentrent sur les amphibiens, le Petit Gravelot et la Cordulie à corps fin. Les enjeux sont localisés aux rives de la gravière pour les 2 premiers et aux gravières du site d'extraction pour la troisième.

Le reste des enjeux faunistiques est évalué très faible. L'ensemble des enjeux est soumis à des contraintes réglementaires liées aux espèces protégées. Tous les enjeux sont synthétisés dans le tableau et les cartes suivants.

Taxons	Enjeu écologique
Présence 0,29 ha de zones humides selon le critère habitats (prairie humide eutrophe).	Moyen
Jonc en tête (<i>Juncus capitatus</i>)	Faible
Gesse sphérique (<i>Lathyrus sphaericus</i>)	Moyen
Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)	Faible
Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>)	Faible
Gypsophile des murailles (<i>Psammophiliella muralis</i>)	Faible
Silène de France (<i>Silene gallica</i>)	Faible

Taxons	Enjeu écologique
Amphibiens 6 espèces, présence du Pélobate cultripède– présence d'habitats terrestres et site de reproduction pour 2 espèces	Fort
Amphibiens (6 espèces potentielles) – site de reproduction (fossés)	Moyen
Petit Gravelot	Faible
Cordulie à corps fin	Faible
Mammifères - terrain de chasse et de transit pour les chiroptères	Faible
Mammifères – transit du Hérisson d'Europe	Très faible
Lézard des murailles Couleuvre verte et jaune et Couleuvre helvétique potentielles	Très faible

7. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque flottante est implanté sur un plan d'eau d'origine anthropique au lieu-dit « Petits Enclos » sur la commune du Fieu, au droit d'une ancienne zone de gravière anciennement exploitée pour ses matériaux de 2013 à 2017.

Le terrain est un ancien carreau d'extraction de la gravière, transformé en un plan d'eau d'environ 9 ha et restitué à la commune. Depuis la fin de l'exploitation du terrain, son remodelage et sa mise en eau en 2017, une végétation basse recolonise progressivement les berges. Aucune construction n'est présente sur l'emprise du projet, et le site est intégralement clôturé.

Le terrain se situe dans un secteur rural, peu urbanisé. Il est entouré au Nord et à l'Est par les installations de la gravière en exploitation (tapis convoyeur, zone de criblage, autres lagunes). A l'Ouest du terrain sont présents une parcelle boisée et une prairie de l'exploitation agricole voisine (lieu-dit Le Champ de Picard, sur la commune de Coutras), séparés du terrain par un chemin rural, en limite communale entre Le Fieu et Coutras. Enfin, le Sud du terrain est bordé par une peupleraie, des prairies, et un petit bosquet de chênes, également séparés du terrain par un chemin rural.

Quelques habitations sont présentes entre 100 et 200 m distance de la zone d'implantation du projet flottant : ferme du Champ de Picard à l'Ouest et habitations le long de la RD10, au Sud.

La surface totale clôturée du présent projet représente 13 ha. Cette surface intègre les emprises du bassin et ses accès. **Le projet flottant, quant à lui, est envisagé sur la superficie du radier du bassin uniquement. Ce dernier représente environ 5,5 hectares.**

L'implantation d'un parc photovoltaïque flottant sur ce site permettrait la valorisation d'un plan d'eau artificiel à des fins de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

7.1 Volonté territoriale et démarche de communication

La mairie de Le Fieu porte un engagement certain pour le développement des ENR sur son territoire et communique régulièrement sur sa volonté de voir se développer le projet de parc photovoltaïque flottant au sein de la zone de carrière.

Outre les vœux des années 2023, 2024 et 2025 dans lesquels la mairie exprime sa volonté dans un premier temps puis sa fierté de porter des projets de développement d'énergie renouvelable au sein de son territoire, les délibérations du conseil municipal de mars 2024, de juin 2024 et d'octobre 2024 font également état de l'avancement du projet.

Enfin, dans sa démarche de communication auprès du public et des habitants, la mairie a publié une communication sur le développement de la centrale solaire flottante au sein de la carrière d'exploitation Lafarge, en date du 31 octobre 2022, sur son site internet.

Par ailleurs, la mairie a pour volonté de poursuivre ses efforts de communication et de pédagogie auprès du public en réalisant des permanences en mairie grâce au concours du collectif citoyen Solévent pour expliquer le fonctionnement des projets photovoltaïques et proposer un accompagnement aux particuliers pour leurs projets personnels.

Des après-midi ou soirées de sensibilisation à la transition énergétique seront réalisées par Solévent avec la mise en place d'ateliers pédagogiques en amont d'une réunion publique sur LE FIEU ENR.

7.2 Variantes

L'élaboration du plan d'implantation du projet flottant du Fieu a été menée sur la prise en compte de l'ensemble des problématiques techniques et naturalistes.

La première variante d'implantation identifie les voies d'accès, les zones à enjeu fort lié aux amphibiens et la servitude de Lafarge et les évite.

La deuxième variante d'implantation apporte des précisions sur les accès au plan d'eau : les accès 2 et 3, à l'Ouest et au Sud respectivement, ont été ajoutés afin de garantir l'accessibilité d'accès au plan d'eau sur une majorité de ses façades. Cette accessibilité a été améliorée à des fins de sécurité incendie. Par ailleurs, des linéaires accessibles au SDIS ont été ajoutés afin de faciliter leur capacité d'intervention.

La plateforme de montage est inchangée mais la base vie agrandie, passant de 2 000 à 5 000 m².

Les câbles ancrés sur les berges ont été illustrés afin de présenter les méthodes de raccordement des panneaux à la terre.

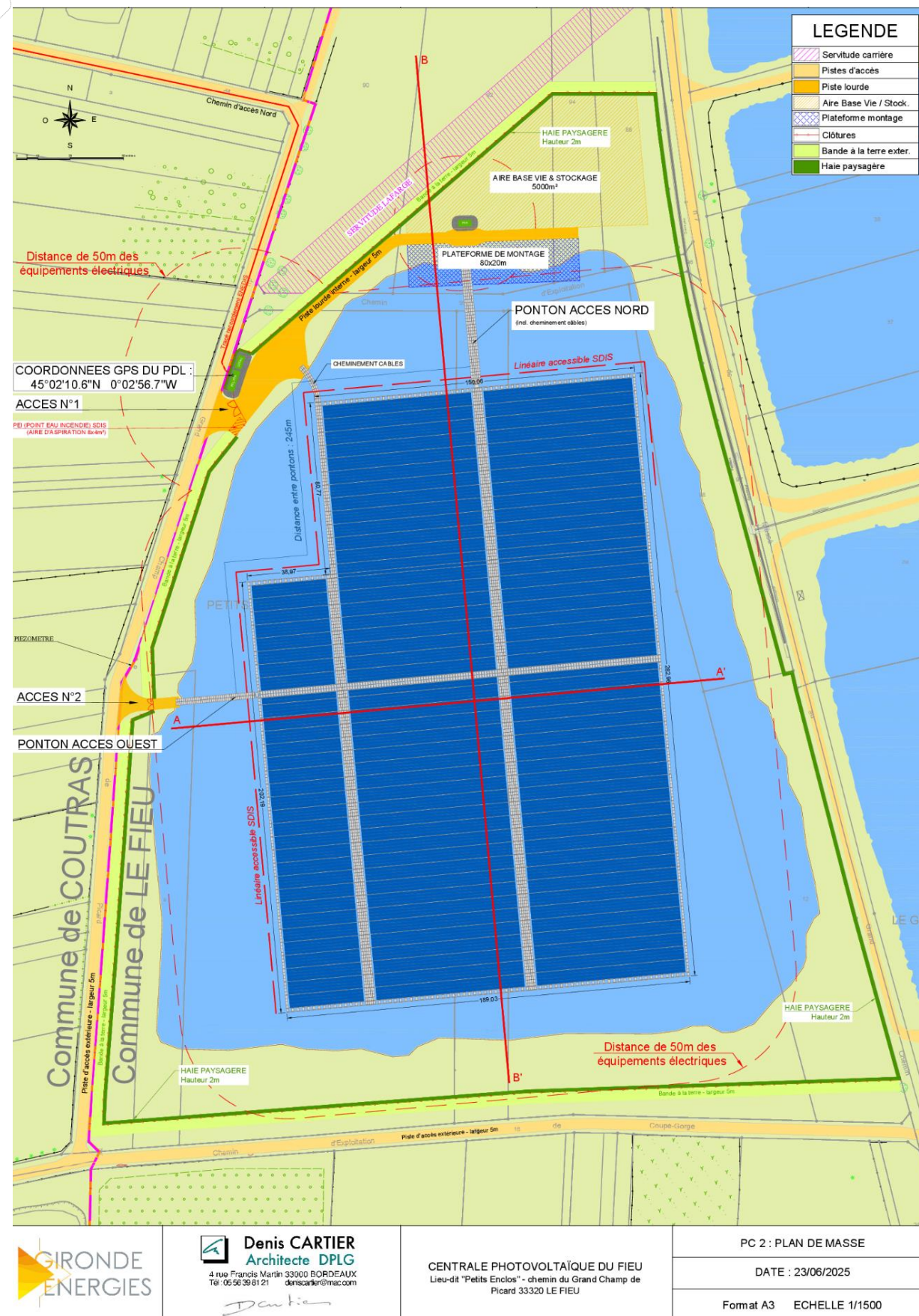
La variante 3 précise : la localisation de l'aire d'aspiration du SDIS qui pourra pomper l'eau du plan d'eau en cas d'intervention ; la piste d'accès externe sur les façades Ouest et Sud qui garantissent l'accès au parc flottant et permet l'évitement de la zone à enjeu fort pour les amphibiens. La présence de cette zone à enjeu fort induit également le retrait de l'accès Sud du parc.

Les variantes 1 et 2 impactaient des zones abritant des enjeux écologiques forts. Elles ont donc été abandonnées au profit d'un projet définitif évitant toutes les zones à enjeux écologiques forts et moyens. Ces zones écologiques se localisent sur une large partie des zones terrestres, et notamment au Nord-Ouest, et sur les rives Est et Sud de la gravière.

L'implantation définitive se compose donc :

- ▶ D'une partie flottante occupant une large partie de la gravière.
- ▶ D'une petite partie terrestre bordant la gravière au Nord et au Nord-Est et évitant la majorité des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires identifiés (site de reproduction des amphibiens, site de nidification du Petit Gravelot, Stations de Lotiers).

La **variante d'implantation finale** reprend les éléments de la variante n°2 et précise le tampon de 50 m observé autour des éléments électriques afin de cibler les OLD. Elle identifie également le début du tracé de raccordement au réseau électrique public, à 3,7 km au Nord du parc flottant.



Carte 14 : Variante finale de l'implantation du projet flottant Le Fieu (Source : Porteur de projet)

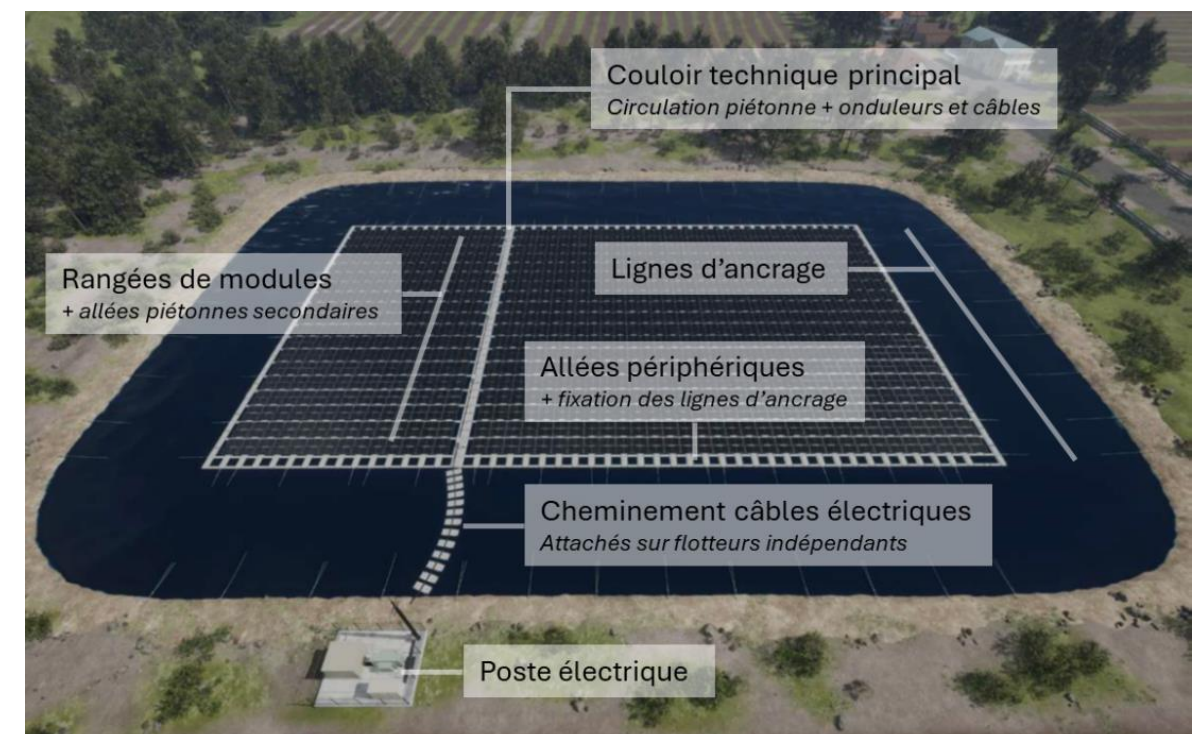
7.3 Caractéristiques générales

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque flottante sur le plan d'eau. L'électricité produite sera intégralement injectée sur le réseau électrique public Moyenne tension, après transformation au sein de postes électriques, qui seront situés sur la berge Nord du terrain. La centrale sera intégralement clôturée et interdite d'accès au public.

Surface clôturée	~13 ha
Emprise de la plateforme sur le plan d'eau	~5.5 ha (soit environ 2/3 de la superficie du plan d'eau)
Puissance crête photovoltaïque	~8 500 kWc (kiloWatt-crête)
Puissance raccordée en injection	~7200 kW
Utilisation de l'électricité produite	Revente totale sur le réseau électrique public
Durée de vie de la centrale	30 ans

Le projet repose sur l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante. L'installation comportera donc les éléments suivants :

- ▶ Les panneaux photovoltaïques.
- ▶ Les flotteurs.
- ▶ Les onduleurs.
- ▶ Les transformateurs.
- ▶ La structure de livraison.
- ▶ Les réseaux de câbles.
- ▶ Les pistes d'accès et les aires de mise en place des bâtiments techniques et de mise à l'eau des flotteurs.



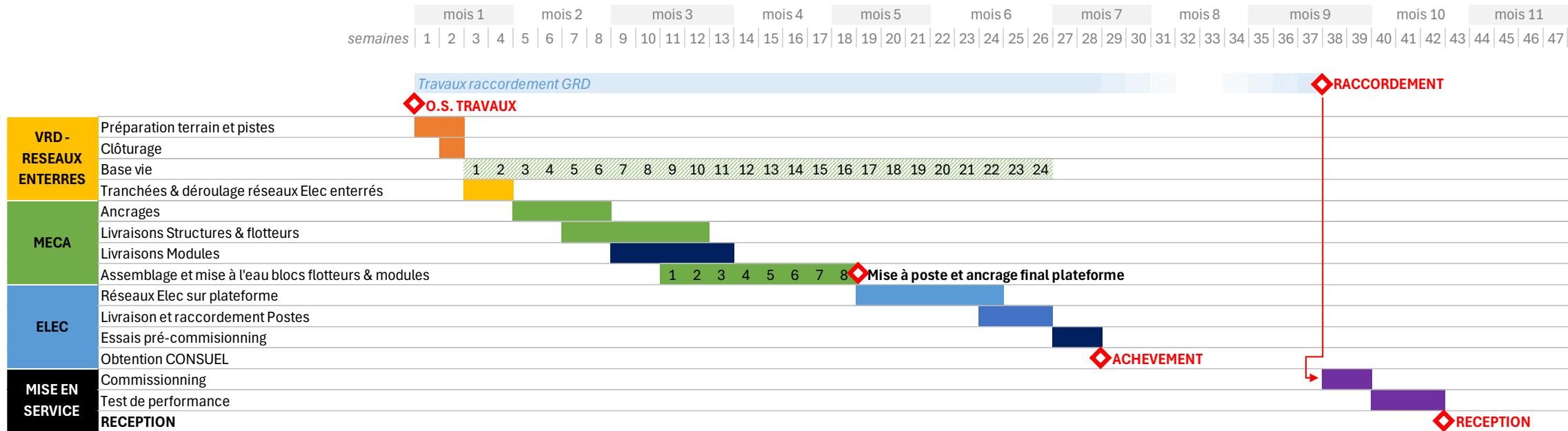
Carte 15 : Eléments principaux d'un parc photovoltaïque flottant (Sources : Porteur du projet, © Ciel & Terre International)



7.4 Construction

La durée des travaux sur site (hors travaux de raccordement Enedis et hors études et appros) sera de l'ordre de 8 à 10 mois. Le chantier se déroulera selon les étapes suivantes :

- Préparation des voiries, des plateformes et des accès, clôture.
- Réalisation des tranchées et mise en attente des câbles souterrains.
- Réalisation et essais de contrôle des points d'ancrage.
- Montage et mise à l'eau progressive des blocs de flotteurs constituant la plateforme (incluant branchement modules).
- Mise à poste de la plateforme et amarrage aux points d'ancrage.
- Mise en place des réseaux électriques depuis les onduleurs jusqu'aux plateformes des Postes de Transformation.
- Mise en place des Postes de Transformation et raccordements internes.
- Raccordement Enedis.
- Essais et Mise en service du parc.



Macro-planning glissant de construction de la centrale

Une base vie sera mise en place pour le chantier, comprenant essentiellement :

- Un ensemble de bungalows préfabriqués pour les vestiaires, sanitaires, réfectoire, bureaux.
- Les utilités d'adduction en électricité, eau potable et eaux usées des bungalows.
- Les bennes et conteneurs à déchets en rotation régulière avec le centre de tri professionnel le plus proche.
- Des places de stationnement pour le besoin du chantier.

L'ensemble des équipements de la base vie sera repris à l'issue des travaux pour laisser la plateforme à l'état naturel.

Des panneaux de circulation seront mis en place en application d'un Plan de Circulation, établi au démarrage du chantier.

Les zones d'intérêt écologique seront identifiées par un grillage orange afin d'éviter toute intrusion pendant les travaux.



Exemple de base vie avec bungalows et utilités, zones de stockage et de stationnement



8. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES EN PHASE TRAVAUX (HORS MILIEU NATUREL ET RISQUES)

Thématique	Sous-thème	Impact	Niveau impact	Mesures	Impact résiduel
Chantier	Emprise organisation et installation du chantier	Altération potentielle des secteurs proches des parcelles en projet du fait de la circulation des engins de chantier et des travaux (compaction du sol, création d'ornières, etc.).	Modéré	EV 1 - Délimitation des emprises du chantier et organisation	Très faible
	Gestion des déchets de chantier	Pollution du sol et des eaux, altération des milieux, pollution visuelle, odeur.	Fort	RED 1 – Gestion des déchets de chantier	Faible
Ressources naturelles, climat et qualité de l'air	Climat et qualité de l'air	Altération temporaire de la qualité de l'air	Faible	EV 2 – Préservation de la qualité de l'air	Très faible
	Sols et eaux	Risque de pollution du réseau hydrographique ou du sol, par déversement accidentel de carburants, de lubrifiants, de solvants, voire de peintures, etc.	Modéré	RED 2 – Protection des eaux souterraines et superficielles	Faible
		Risque de modification des structures superficielles du sol, entraînant également les conditions d'une augmentation des ruissellements	Faible	RED 3 – Limitations des modifications du sol et sous-sols	Très faible
		Augmentation du ruissellement lié au tassement du sol et à l'imperméabilisation temporaire de certaines aires de chantier, avec mise en suspension possible de particules	Faible	RED 4 – Gestion des eaux pluviales	Très faible
	Consommation de ressources naturelles	Consommation de ressources naturelles (matières premières, eau et énergie).	Modéré	RED 5 – Limitation de la consommation de ressources naturelles	Faible
Milieu humain	Gêne de voisinage	Nuisances sonores, vibrations, envol de poussières, mauvaises odeurs	Faible	RED 6 – Adaptation du chantier à la vie locale	Négligeable
	Activités économiques	Emplois temporaires locaux, socio-économie locale, absence d'impact sur le tourisme	Positif	ACC 1 – Favoriser l'emploi local	Positif
	Infrastructures de transport	Accessibilité du site, sécurité routière, dégradation de voiries	Faible	RED 7 – Maintien de la propreté des voiries et de la sécurité en termes de circulation	Négligeable
	Réseaux divers	Risque quant à l'intégrité du réseau de gaz	Modéré	RED 8 – Maintien du fonctionnement de l'ensemble des réseaux présents à proximité de la zone en projet	Nul
	Raccordement électrique	Nuisances sonores, émissions de poussières, perturbation de la circulation routière, destruction d'habitats naturels	Faible	RED 9 – Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d'électricité	Très faible
	Sécurité du personnel et du voisinage	Risque sur la sécurité du personnel de chantier et du voisinage, du fait de la nature même des travaux	Modéré	RED 10 – Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains	Faible
Paysage et patrimoine	Enjeux paysagers	Visibilité des éléments de projet	Très faible	RED 11 – Habillage des éléments du projet	Négligeable
		Intégration aboutie du parc photovoltaïque flottant	Négligeable	RED 12 – Création d'un filtre visuel végétal	Positif
	Enjeux patrimoniaux	Sensibilité archéologique forte du secteur	Nul	RED 13 – Préservation des éléments d'archéologie	Nul

la vue drone ci-dessous est une vue maquette. Elle apporte une vision globale de l'implantation du projet photovoltaïque flottant. Les détails d'implantation, comme les pistes, la haie périphérique ou les câbles n'y sont pas représentés.



Figure 1 : Maquette d'implantation du parc photovoltaïque flottant du Fieu (Source : Porteur de projet)

Photomontage – absence de mesure paysagère : depuis l'angle Sud-Ouest du plan d'eau accueillant le parc photovoltaïque flottant, les panneaux sont visibles en surépaisseur du plan d'eau, dans une harmonie de couleur, de forme et dans une démarche de développement industriel en cohérence avec l'environnement économique qu'est la carrière d'exploitation en arrière-plan.

La clôture en acier galvanisée verte est ajoutée au pourtour du plan d'eau, de même que les locaux techniques visibles en arrière-plan, au Nord du plan d'eau.



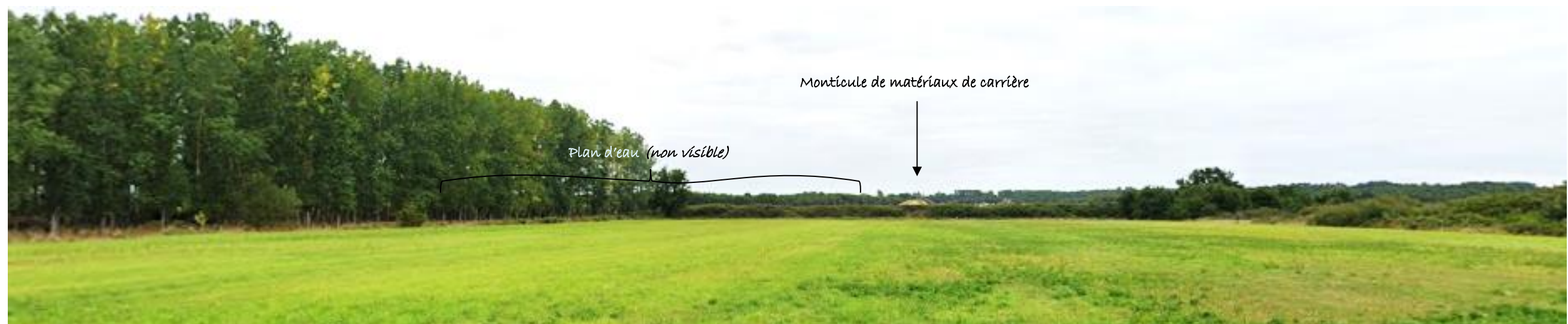
Photomontage – présence d'une mesure paysagère : la création d'une haie en pourtour du parc photovoltaïque flottant aura pour effet de limiter les vues portées sur ce dernier. La haie sera composée de végétaux aux essences variées et endémiques afin de former un nouveau motif paysager à part entière et de recréer des linéaires de continuité écologique.

Le photomontage illustre une haie juvénile, laissant entr'apercevoir les panneaux entre les pieds plantés et par-dessus. Lorsque cette dernière sera plus mature, les arbustes et arbres s'étofferont et créeront un écran végétal plus dense.



Depuis la RD10 au Sud du parc photovoltaïque flottant, ce dernier n'est pas visible. En effet, compte tenu de la distance et de la topographie plane qui limite les vues lointaines portées sur des éléments bas, aucun élément implanté pour le parc photovoltaïque n'accroche le regard. Le parc photovoltaïque sera visible depuis ses abords immédiats, dans le prolongement de l'activité de carrière en cours.

Au regard du peu de visibilité du plan d'eau depuis la RD10, et notamment en période printanière / estivale comme l'illustre la photographie ci-après, il n'a pas été jugé pertinent de réaliser un photomontage depuis cette route. En effet, l'installation au droit d'un plan d'eau avec des panneaux et des modules très plats ne permet pas à l'usager de la route de porter une vue sur le parc photovoltaïque flottant. Les seules vues portées sur le parc photovoltaïque flottant sont celles au droit du chemin qui longe le plan d'eau en façade Ouest et Sud.



9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES EN PHASE EXPLOITATION (HORS MILIEU NATUREL ET RISQUES)

Thématique	Sous-thème	Impact	Niveau impact	Mesures	Impact résiduel
Ressources naturelles, climat et qualité de l'air	Climat et qualité de l'air	Modifications locales des températures	Négligeable	RED 14 – Préservation du climat / participation au développement des énergies renouvelables	Positif
	Sols et eaux	Modification des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration	Très faible	RED 15 – Gestion des eaux pluviales	Négligeable
		Pollution des eaux de ruissellement et par infiltration, du sol et des eaux souterraines ; Risque de pollution chimique	Faible	RED 16 – Protection des eaux souterraines et superficielles	Négligeable
Milieu humain	Conflit d'usage des sols	Risque de conflit d'usage des sols	Positif	EV 3 – Valorisation d'un site artificiel	Positif
	Cadre de vie et nuisances sonores	Nuisances dues aux activités de maintenance	Très faible	RED 17 – Adaptation à la vie locale	Négligeable
	Activités économiques	Retombées économiques directes et indirectes	Positif	RED 18 – Action sur l'économie locale	Positif
Santé	Champs électro-magnétiques	Réactions cutanées, modification de l'électrocardiogramme, effets sensoriels, troubles visuels, cancérogénicité, hypersensibilité électromagnétique, effets indirects, effets sur les implants médicaux, effets sur la grossesse	Très faible	RED 19 – Réduction des effets sanitaires induits par les champs électromagnétiques	Négligeable
	Gaz SF6	Asphyxie par le gaz SF6	Faible	RED 20 – Réduction du risque d'asphyxie par le gaz SF6	Négligeable

10. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque	Impact		Mesure	Contenu de la mesure	Impact résiduel
Risque sismique	Le secteur du projet se trouve en zone de sismicité « faible » (niveau 2).	Faible	RED 21 – Réduction de l'exposition au risque sismique	La construction des éléments nécessaires à ce parc photovoltaïque respectera les dispositions prévues à l'arrêté du 22 octobre 2010 (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »).	Nul
Risque météorologique	Tempêtes et orages peuvent entraîner des dommages matériels	Faible	RED 22 – Réduction de l'exposition au risque météorologique	La structure et les ancrages seront dimensionnés pour résister à des vents violents, en fonction de l'Eurocode Vent. Les choix techniques du projet devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.	Négligeable
Risque feu de forêt	Le parc est implanté à proximité de boisements. Par sa nature, le fonctionnement d'un parc PV constitue un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu	Faible	RED 23 – Réduction de l'exposition au risque incendie	Les mesures qui seront mises en place selon les recommandations du SDIS de la Gironde permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel très faible.	Très faible

11. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES RETENUES DU MILIEU NATUREL

Dans les tableaux suivants, Elyomis évalue les impacts du projet sur la faune et la flore présentes sur les parcelles visées par l'aménagement et leur voisinage. **Pour alléger les tableaux et faciliter la compréhension, les espèces et habitats non impactés ont été exclus.**

Impacts sur la flore et les habitats naturels					
Espèces/Habitats	Statut	Enjeu	Description de l'impact	Niveau d'impact	Code
FLORE					
Lotier grêle	PR	Faible	Les 2 espèces ont été observées en mélange sur une large partie des rives de la gravière. Espèces pionnières affectionnant les espaces remaniés, elles trouvent sur le site des habitats très favorables. Communes en Aquitaine, elles présentent peu d'enjeu.	FAIBLE	IMP-FL1
Lotier hispide	PR		Quelques pieds sont susceptibles d'être impactés en phase chantier par l'implantation de pieux. Les différentes stations ont été en grande majorité exclues des espaces terrestres impactés (emprise chantier, pistes, poste électrique). 150 m² (15 pieds) seront impactés temporairement pas l'installation de la base vie.		
Gesse sphérique	/	Moyen	7 pieds se développent de manière éparse en rive Est de la gravière. Certains sont susceptibles d'être impactés en phase chantier par l'implantation de pieux.	FAIBLE	IMP-FL2
HABITATS NATURELS					
Prairie mésophile et Végétation des friches (E2.2xE5.1)	/	Faible	Ces milieux herbacés sont localisés au Sud de la zone d'étude. Cette mosaïque recolonise des secteurs remblayés et terrassés. Ainsi le cortège floristique peu diversifié abrite des espèces des prairies mésophiles et des friches. L'état de conservation est dégradé (présence d'espèces exotiques envahissante).	Très FAIBLE	IMP-H1
Prairie humide eutrophe (E3.4	/	Moyen	Ces milieux herbacés relativement denses sont localisés sur une frange réduite du pourtour du plan d'eau et au sein de petites dépressions au Sud de la zone d'étude. Le cortège floristique est dominé par des espèces végétales caractéristiques des zones humides. L'état de conservation de ces prairies est dégradé (présence d'espèces exotiques envahissantes).	Très FAIBLE	IMP-H2
Impacts sur la faune					
Espèces/Habitats	Statut	Enjeu	Description de l'impact	Niveau d'impact	Code
INSECTES					
Cordulie à corps fin	PN	Faible	Les habitats impactés par le projet constituent des habitats de transit alimentaire et possiblement de reproduction mais la gravière ciblée par le projet apparait peu favorable à la reproduction de l'espèce (absence de végétation rivulaire, ressource alimentaire aquatique très faible pour les larves)	Très FAIBLE	IMP-I1
AMPHIBIENS					
Pélobate cultripède	PN	Fort	Les friches impactées par le projet constituent des habitats de transit alimentaire pour ces 5 espèces. A l'échelle du secteur, ces habitats sont de qualité moindre et ne représentent qu'une infime partie de la disponibilité en habitats terrestres existant sur le secteur. Aucun site de reproduction n'est impacté et l'essentiel des habitats terrestres (dont tous ceux du Pélobate cultripède) est préservé.	Très FAIBLE	IMP-A1
Crapaud calamite, Rainette méridionale, Grenouille verte	PN	Moyen			
REPTILES					
Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard des murailles	PN	Très faible	Les habitats impactés par le projet constituent des habitats de transit alimentaire pour les reptiles qui occupent des espaces bien plus larges (vallée de l'Isle). A l'échelle du secteur, ces habitats sont de qualité moindre et ne représentent qu'une infime partie de la disponibilité en habitats existant sur le territoire.	Très FAIBLE	IMP-R1
AVIFAUNE					
Petit Gravelot	PN	Moyen	Le secteur de nidification du Petit Gravelot a été préservé de toute emprise permanent et temporaire. Seule l'implantation des pieux de fixation de la plateforme flottante vont impacter ce secteur. Le bruit lié à la phase travaux peut également déranger l'espèce en période de nidification mais le Petit Gravelot reste une espèce pionnière, colonisant régulièrement les carrières ou d'autres espaces anthropisés en cours d'activité. Elle tolère très bien le bruit dès l'instant où son site de nidification est préservé de toute fréquentation humaine.	FAIBLE	IMP-O1

Impacts sur la flore et les habitats naturels					
Espèces/Habitats	Statut	Enjeu	Description de l'impact	Niveau d'impact	Code
Autre avifaune	PN	Faible à très faible	Les habitats impactés par le projet constituent des habitats de transit alimentaire pour un cortège d'oiseaux communs qui occupe largement le secteur et le territoire communal. A l'échelle du secteur, ces habitats sont de qualité moindre et ne représentent qu'une infime partie de la disponibilité en habitats existant sur le territoire.	Très FAIBLE	IMP-O2
MAMMIFERES					
Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl	PN	Faible	Ces 3 espèces de chiroptères fréquentent le site en transit au niveau des lisières et en phase alimentaire sur ces mêmes lisières et sur la gravière (plus généralement sur les gravières du site d'extraction). La partie aquatique de la gravière constitue un terrain de chasse mais elle héberge peu de ressource alimentaire. Les proies chassées par les chiroptères proviennent plutôt des zones humides et espaces boisés voisins. Cependant, la création du parc solaire va induire une dégradation d'habitat de chasse (en mauvais état de conservation) pour ces 3 espèces. La phase chantier implique du dérangement diurne donc non perturbant pour les chiroptères.	FAIBLE	IMP-M1
Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Noctule commune Oreillard indéterminé, Sérotine commune	PN	Très faible	Ces 6 espèces de chiroptères fréquentent le site en transit au niveau des lisières pour 4 d'entre elles et en altitude pour les 2 espèces de Noctules. La gravière ne constitue pas un espace attractif pour elles. Le maintien des lisières permet de conserver la fonctionnalité pour ces 6 espèces. La phase chantier implique du dérangement diurne donc non perturbant pour les chiroptères.	TRES FAIBLE	IMP-M2
Hérisson d'Europe	PN	Très faible	Les habitats terrestres impactés par le projet constituent des habitats de transit alimentaire pour le Hérisson d'Europe qui occupe largement le secteur et le territoire communal. A l'échelle du secteur, ces habitats sont de qualité moindre et ne représentent qu'une infime partie de la disponibilité en habitats existant sur le territoire	TRES FAIBLE	IMP-M2

Analyse des impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement

Bilan des impacts et mesures ER proposées							
	Etat initial	Bilan des pieds/habitats évités	Bilan des pieds/habitats détruits	Mesures d'Evitement et de Réduction	Mesures d'accompagnement	Impact résiduel	Mesures de suivi de l'efficacité des mesures
Lotier grêle Lotier hispide	900 pieds	Env. 875	0	ME 01 : Piquetage et matérialisation des zones sensibles par l'écologue chantier ME 02 : Piquetage et protection des pieds de 3 plantes remarquables ME 04 : Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires MR 01 : Contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes. MR 02 : Bonne période d'intervention MR 04 : Mesure spécifique pour l'implantation de la base vie et de la plateforme de stockage	MA 01 : Suivi de chantier par un écologue MA 02 : Gestion conservatoire de l'ensemble du parc (emprise et hors emprise)	Négligeable	MS 01 : Suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (en phase travaux et post travaux).
Gesse sphérique	7 pieds	7	0	MR 05 : Mesure spécifique pour l'implantation des pieux		Aucun	
Petit gravelot	1 couple nicheur	0	0	ME 03 : Mise en défens d'une zone de quiétude pour le Petit gravelot MR 02 : Bonne période d'intervention MR 05 : Mesure spécifique pour l'implantation des pieux	MA 01 : Suivi de chantier par un écologue MA 02 : Gestion conservatoire de l'ensemble du parc (emprise et hors emprise)	Négligeable	
Amphibiens (Crapaud calamite, Pélobate cultripède, Rainette méridionale, Grenouille verte)	0.9 ha d'habitats	0	0.9 ha d'habitats	ME 01 : Piquetage et matérialisation des zones sensibles par l'écologue chantier ME 04 : Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires MR 02 : Bonne période d'intervention MR 03 : Bonnes pratiques pour les travaux de débroussaillage de l'emprise		Négligeable	
Reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Couleuvre helvétique), Hérisson d'Europe, chauves-souris, Cordulie à corps fin,				MR 02 : Bonne période d'intervention MR 03 : Bonnes pratiques pour les travaux de débroussaillage de l'emprise		Négligeable	

A l'issue de l'application de la démarche « Eviter et Réduire », il ressort que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permet de réduire significativement les effets du projet solaire flottant du Fieu et qu'aucun impact résiduel significatif ne persiste. Par conséquent, la mise en place de mesures compensatoires ne paraît pas nécessaire.

12. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le portail internet de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine (consulté le 25/03/2025) recense l'ensemble des avis émis par l'Autorité Environnementale. Nous retenons les avis émis :

- ▶ Dans les 5 dernières années : on peut considérer qu'au-delà de 5 ans (donc au-delà de Mars 2020), les projets sont soit abandonnés, soit réalisés.
- ▶ Dans un rayon de 5 km autour de la zone à aménager, soit sur les communes de : Coutras, Les Peintures, Le Fieu, Les Eglisottes-et-Chalaures, Saint-Christophe-de-Double, Porchères, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Camps-sur-l'Isle, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Petit-Palais-et-Cornemps, Saint-Médard-de-Guizières et Abzac.

Sur la base de ces critères, 4 avis ont été recensés :

Projet identifié	Avis de l'autorité environnementale	Distance au projet
Projet sur la création et l'exploitation d'une carrière à Abzac (33) / Lafarge Holcim Granulats	n°MRAe 2020APNA108 / dossier P-2020-9998 du 01/10/2020 Compléments attendus	8,5 km à l'Ouest/Sud-Ouest
Projet parc photovoltaïque au sol à Abzac (33) / Société SOLEIA 54	n°MRAe 2021APNA97 / dossier P-2021-11097 du 10/05/2021 Avis semble négatif	9 km à l'Ouest/Sud-Ouest
Projet centrale photovoltaïque à Les Peintures (33) / Société Urba 423	n°MRAe 2023APNA155 / dossier P-2023-14614 du 11/08/2023 Compléments attendus sur la partie Zones Humides	4 km au Nord/Nord-Ouest
Projet parc photovoltaïque au sol à Saint-Seurin-sur-l'Isle (33) / Société Solvaria	n°MRAe 2024APNA110 / dossier P-2024-15759 du 08/04/2024 Pas d'avis spécifique au projet	6,2 km au Sud-Est

Les projets localisés à Abzac, et Saint-Seurin-sur-l'Isle se situent en dehors du tampon de 5 km autour de la zone d'implantation. Ils ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

On note toutefois la présence d'un projet de parc photovoltaïque à moins de 5 km de la zone d'implantation, sur la commune de Les Peintures ; Ce projet est implanté au droit d'une ancienne carrière à ciel ouvert de sables et graviers exploitée de 1998 à 2021, dont l'exploitation a généré la formation de deux plans d'eau de part et d'autre de la RD21E1.

Le projet d'environ 58 830 modules photovoltaïques s'implante sur deux entités : une entité Nord de 9 ha comprenant de parc flottant et une entité Sud de 33,9 ha pour laquelle sont prévus un parc flottant et un parc au sol.

Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi mises en œuvre dans la présente étude d'impact ont pour objet la maximisation de la préservation des espèces et de leurs habitats, la minimisation des risques et des impacts potentiellement supportés par les populations alentour ainsi que l'intégration de toutes les rubriques attendues par l'autorité environnementale pour juger de l'impact du projet sur l'environnement et de sa bonne intégration.

Au regard des éléments présentés et des problématiques de protections des zones humides principalement ciblées, aucun effet cumulé n'a été identifié avec le présent projet de parc photovoltaïque.

13. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes en vigueur et qui concernent le présent projet de parc photovoltaïque. Le détail de l'analyse de la compatibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes est présenté en suivant.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	La commune du Fieu se trouve au sein du bassin Adour-Garonne, dont le SDAGE en vigueur pour la période 2022 à 2027 et approuvé le 10 mars 2022.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	La commune du Fieu est concernée par les SAGE Isle Dronne (approuvé le 17 mai 2011) et Nappes profondes de Gironde (approuvé en 2003 pour sa version initiale et en 2013 pour sa version révisée).
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	La commune est concernée par le SRADDET Nouvelle Aquitaine, approuvé le 18 novembre 2024.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	La commune du Fieu est concernée par le SCoT du Grand Libournais, approuvé le 13 octobre 2016.
Plan Local d'Urbanisme	La commune du Fieu dispose actuellement du plan local d'urbanisme approuvé en 2013. Une modification simplifiée visant la mise en compatibilité du PLU avec le projet est prévue à l'approbation du conseil municipal le 21 mai 2025.

Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Un certain nombre de mesures prises dans le cadre du projet photovoltaïque assurent la compatibilité avec les exigences du SDAGE :

- ▶ En phase travaux, des dispositions seront prises en cas de pollution accidentelle (cf. chapitre « Incidences sur le milieu physique »).
- ▶ Aucun effluent ne sera émis en phase d'exploitation.
- ▶ Aucun rejet ne sera émis par l'installation en fonctionnement.
- ▶ Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la piste interne sera limitée aux accès Nord et Ouest, la piste périphérique existante sur les façades Ouest et Sud sera utilisée pour compléter les accès créés. Ainsi, seuls les locaux techniques induisent une imperméabilisation au sein du site de projet, soit une surface totale de 65 m².
- ▶ Les eaux pluviales ruisselleront sur les panneaux avant de rejoindre les eaux du plan d'eau. Ce dernier disposant d'un exutoire sera en capacité d'évacuer les eaux trop hautes et de maintenir un niveau relativement constant au sein du bassin.
- ▶ Le nettoyage des panneaux sera réalisé grâce à la pluviométrie annuelle. Si un nettoyage plus poussé s'avérerait nécessaire, de l'eau déminéralisée sera utilisée (aucune utilisation de produit chimique).
- ▶ Le fonctionnement du parc photovoltaïque ne nécessitera aucun recours à l'eau issue d'un forage privé ou du réseau public.
- ▶ Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation finale du projet.
- ▶ La zone d'implantation se trouve en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.

Ainsi, le projet apparait compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne

Compatibilité du projet avec le SAGE Isle Dronne

De même que pour les orientations du SDAGE Adour-Garonne, un certain nombre de mesures prises dans le cadre du projet de parc photovoltaïque assurent la compatibilité avec les exigences du SAGE Isle-Dronne.

Compatibilité du projet avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde

De même que pour les orientations du SDAGE Adour-Garonne, un certain nombre de mesures prises dans le cadre du projet de parc photovoltaïque assurent la compatibilité avec les exigences du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans les orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine de développement des énergies renouvelables. Pour rappel l'objectif de **production photovoltaïque** est de 9 700 GWh à l'horizon 2030 et 14 300 GWh en 2050.

Le SRADDET prévoit, pour les parcs photovoltaïques, la priorisation des surfaces artificialisées bâtie ou non bâties pour les parcs au sol (règle 30). Ce projet entre donc dans la catégorie des terrains à prioriser, puisqu'il s'implante au droit d'un plan d'eau de carrière existant.

Parmi les autres règles intéressant plus particulièrement un projet photovoltaïque :

- ▶ **Le projet photovoltaïque est en accord avec la règle 24 relative à la préservation de l'alimentation en eau potable et les économies d'eau.**

En effet, l'imperméabilisation du sol sera limitée (0,05% de l'emprise clôturée du projet). Les eaux pluviales interceptées par les panneaux s'infiltreront dans le plan d'eau, comme c'est le cas aujourd'hui. Aucune zone humide n'est localisée dans l'emprise finale du projet.

- ▶ **Le projet photovoltaïque est en accord avec la règle 34 relative à la préservation et à la restauration des continuités écologiques.**

La présence de corridors écologiques a été analysée : la zone de projet n'est pas concernée par un classement au titre de la TVB.

La mise en place du projet, correspondant à un parc photovoltaïque flottant implanté sur un plan d'eau de carrière ne sera pas de nature à perturber les milieux classés présents aux alentours. En effet, la zone de projet se développe sur un milieu artificiel et clôturé ne possédant aucun classement au titre du SRADDET Aquitaine ainsi qu'au titre du SRCE et de la TVB.

- ▶ **Le projet photovoltaïque est en accord avec les règles 37 et 38 relatives à la prévention des déchets et à la valorisation matière.**

En phase chantier, un ensemble de bennes de tri de déchets sera mis en place au sein de la base vie : les déchets seront triés puis évacués vers les filières adéquates de traitement selon leur nature, et feront l'objet de bons d'enlèvement. Aucun déchet ne sera brûlé ou enfoui sur site, ni rejeté au milieu naturel.

En phase exploitation, aucun déchet ne sera produit, hormis les éléments techniques défectueux (panneaux par exemple) qui seront à remplacer, auquel cas ces éléments seront récupérés par la société de maintenance du parc en vue d'une évacuation vers la filière de traitement appropriée.

En phase démantèlement, les filières de recyclage et de valorisations des différents éléments sont déjà existantes et identifiées.

Ce projet est compatible avec la volonté de développement des ENR porté par le SRADDET.

Compatibilité du projet avec le SCoT Grand Libournais

Le projet de parc photovoltaïque étant actuellement localisé au droit d'un plan d'eau issu d'une carrière anthropisée, ne faisant l'objet d'aucune implantation au droit d'une parcelle agricole et n'ayant pas d'impact sur des espaces boisés, il est compatible avec les éléments d'objectifs du SCoT Grand Libournais

Compatibilité du projet avec le PLU du Fieu

La zone de projet est concernée par le zonage Npv du PLU. Une modification simplifiée visant la mise en compatibilité du PLU avec le présent projet est prévue à l'approbation du conseil municipal le 21 mai 2025.

Le présent projet de parc photovoltaïque flottant, au droit du zonage Npv, sera a priori compatible avec le règlement du PLU modifié car sont autorisées : Les constructions, aménagements et installations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien d'un parc de production d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque), notamment les postes de transformation, les panneaux solaires, les locaux techniques avec les onduleurs, les câbles, le poste de livraison, le local de maintenance, etc.

Dans le cadre du règlement graphique du PLU du Fieu, la zone d'implantation du projet est concernée par la SUP liée à la canalisation de gaz présente en limite Sud de cette dernière. Le gestionnaire du réseau de gaz est intervenu sur site avec le géotechnicien afin que les caractéristiques du projet lui soient présentées. Aucune contrainte d'implantation n'a été identifiée par le gestionnaire de réseau.

14. QUALITES ET QUALIFICATIONS DES REDACTEURS DE L'ETUDE

INTERVENANTS	QUALITES ET QUALIFICATIONS
NEODYME	
Natacha FAUVET (Chef de projet, rédaction de l'étude d'impact hors milieu naturel ; investigations paysagères)	DOCTORAT en Economie de l'Environnement – Université de Bordeaux (Laboratoire du GREThA – Groupe de Recherche en Economie Théorique et Appliquée) Ingénieure Environnement 10 années d'expérience
Perrine MORUCHON (Relecture, contrôle qualité et validation)	MASTER professionnel « Evaluation Gestion et Traitement des Pollutions » - Université de Pau et des Pays de l'Adour Ingénieure Environnement 15 années d'expérience
ELIOMYS	
Yannig BERNARD	Relevés de terrain faune, rédaction, cartographie, synthèse
Thomas PICHILLOU	Relevés de terrain flore, zone humide, rédaction, cartographie
Magali ARGAUD	Analyse acoustique des enregistrements ultrasonores (Chiroptères)